

Berne, le 5 septembre 2024

## Utilisation de la redevance part prévention par les cantons durant les années de contribution 2020–2023



## Résumé

Les cantons prélèvent une redevance auprès des sociétés de loterie pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs. La part « prévention » de cette taxe s'élève, conformément à l'art. 66 du Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), à 0,5 % du produit brut des jeux annuel généré par les loteries et les paris sportifs ; elle est également appelée redevance part prévention. Le CJA précise en outre que le produit de la redevance part prévention doit être exclusivement affecté aux mesures prévues à l'article 85 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr). L'art. 85 LJAr oblige les cantons à prendre des mesures de prévention du jeu excessif et à proposer des offres de conseil et de traitement aux personnes menacées de dépendance au jeu ou dépendantes du jeu et à leur entourage.

La Gespa a été chargée par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) de rédiger tous les quatre ans un rapport de synthèse sur l'utilisation de la redevance part prévention dans les cantons et de le publier sur son site Internet. Le présent rapport montre entre autres quelle a été la part de la redevance revenant aux cantons durant la période sous revue, à quelles catégories de prestations les fonds ont été affectés et quel est le montant des réserves dans les fonds redevance part prévention dans les cantons.

Durant les années 2020–2023, les deux sociétés de loterie ont versé aux cantons un montant de 21,2 millions de francs au titre de la redevance part prévention. Sur les quatre années sous revue, les dépenses totales des cantons se sont élevées à 19,9 millions de francs. Le taux d'utilisation est donc d'environ 94 %. Des réserves ont donc été constituées en fin de compte au cours de la période de référence. Les cantons alémaniques et le canton du Tessin ont utilisé au total environ 91 % de la redevance part prévention pour les années 2020–2023, tandis que la part des cantons romands s'élevait à 98 %. Il existe des différences considérables entre les cantons en ce qui concerne l'utilisation de la redevance part prévention.

Entre 2020 et 2023, la majeure partie des fonds a été allouée aux domaines de la prévention et détection précoce (44 %) ainsi que du conseil et du traitement (37 %). La part consacrée à la recherche et à l'évaluation ainsi qu'à la formation et au perfectionnement était nettement plus faible.

Le rapport montre par ailleurs que les fonds issus de la redevance part prévention ont été largement utilisés conformément à leur objectif au cours des quatre dernières années. L'interprétation de l'affectation, en particulier dans le domaine de la prévention, soulève toutefois quelques questions qui sont également abordées dans le cadre de ce rapport.

La Gespa publie chaque année les formulaires Excel des cantons sur l'utilisation de la redevance part prévention. Les informations sont disponibles sur le site internet de la Gespa ([ici](#) pour l'année 2023). Un rapport de synthèse sur l'utilisation de la redevance part prévention sera probablement établi la prochaine fois en 2028 (sur les années de référence 2024–2027).

## Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Vue d'ensemble de l'utilisation de la redevance part prévention pour les années 2020–2023	6
2.1	<i>Montant et utilisation des contributions aux redevances part prévention</i>	6
2.2	<i>Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations</i>	7
2.3	<i>Soldes de fonds/réserves</i>	8
2.4	<i>Réserves détenues par des prestataires externes</i>	10
2.5	<i>Coopération intercantonale en matière de prévention</i>	11
2.6	<i>Les contributions qui n'ont pas (ou pas exclusivement) été affectées à la lutte contre le jeu d'argent excessif</i>	11
2.7	<i>Conclusion et perspectives</i>	13
3.	Rapports des cantons	14
3.1	<i>Appenzell Rhodes-Extérieures</i>	15
3.2	<i>Appenzell Rhodes-Intérieures</i>	16
3.3	<i>Argovie</i>	17
3.4	<i>Bâle-Campagne</i>	18
3.5	<i>Bâle-Ville</i>	19
3.6	<i>Berne</i>	20
3.7	<i>Fribourg</i>	21
3.8	<i>Genève</i>	22
3.9	<i>Glaris</i>	23
3.10	<i>Grisons</i>	24
3.11	<i>Jura</i>	25
3.12	<i>Lucerne</i>	26
3.13	<i>Neuchâtel</i>	27
3.14	<i>Nidwald</i>	28
3.15	<i>Obwald</i>	29
3.16	<i>Saint-Gall</i>	30
3.17	<i>Schaffhouse</i>	31
3.18	<i>Schwyz</i>	32
3.19	<i>Soleure</i>	33
3.20	<i>Tessin</i>	34

3.21	<i>Thurgovie</i>	35
3.22	<i>Uri</i>	36
3.23	<i>Valais</i>	37
3.24	<i>Vaud</i>	38
3.25	<i>Zoug</i>	39
3.26	<i>Zurich</i>	40

# 1. Introduction

Selon l'art. 85 LJAr, les cantons sont tenus de prendre des mesures de prévention contre le jeu d'argent excessif et de proposer des offres de conseil et de traitement aux personnes menacées de dépendance au jeu ou dépendantes du jeu et à leur entourage. L'article 66 du CJA crée les conditions permettant d'assurer le financement des mesures de lutte contre le jeu d'argent excessif dans les cantons. Concrètement, l'art. 66 précise, s'agissant de la redevance part prévention :

<sup>1</sup> La part « prévention » s'élève à 0.5 % du produit brut des jeux annuel des loteries et des paris sportifs.

<sup>2</sup> Le produit de la part « prévention » ne peut être utilisé que pour les mesures définies à l'art. 85 LJAr.

<sup>3</sup> Il est réparti entre les cantons, qui sont tenus de l'employer conformément à l'al. 2 ci-dessus, en fonction du produit brut des jeux réalisé dans ceux-ci.

<sup>4</sup> La CSJA édicte des recommandations sur l'utilisation de la redevance.

La Gespa (anciennement Comlot) a été chargée par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) (anciennement CDCM) de rédiger chaque année, à partir de l'année de rapport 2014, un rapport sur l'utilisation de la taxe contre la dépendance au jeu dans les cantons et de rendre les résultats obtenus transparents de manière systématique et cohérente sous une forme efficace. La Gespa a rédigé un rapport correspondant sur chacune des années de référence 2014-2019. Les rapports établis par le passé sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu prélevée en vertu de la Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP) sont disponibles sur le site Internet de la CDCM et de la Gespa.

Lors de l'assemblée plénière du 25 novembre 2019, la CSJA a décidé de continuer à faire réaliser chaque année l'enquête dans les cantons sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu après l'entrée en vigueur du CJA et de faire publier les informations sur le site Internet de l'autorité de surveillance. Un rapport ne sera toutefois établi que tous les quatre ans depuis lors. Dans le cadre de la convention de prestations de décembre 2021 avec la Gespa, la CSJA a précisé le mandat comme suit :

La Gespa élabore d'ici septembre 2024 un rapport sur l'utilisation de la redevance par les cantons pour les années 2020–2023.

Le rapport indique systématiquement par canton et de manière synthétique pour tous les cantons au moins,

- quelle a été la part de la redevance revenant au(x) canton(s) pendant la période considérée
- quelle part de la redevance a été affectée, durant la période sous revue, à des mesures de lutte contre la dépendance au jeu
- comment les moyens engagés se répartissent entre les catégories de prestations suivantes :
  - Prévention et détection précoce
  - Conseil et traitement
  - Recherche et évaluation
  - Formation et perfectionnement
  - Autre
- le montant des fonds de la redevance sur la dépendance au jeu ou des réserves auprès des cantons et des fournisseurs de prestations externes
- la coopération intercantonale en matière de prévention

- les contributions qui n'ont pas été affectées à la lutte contre le jeu d'argent excessif ou qui ne l'ont pas été exclusivement.

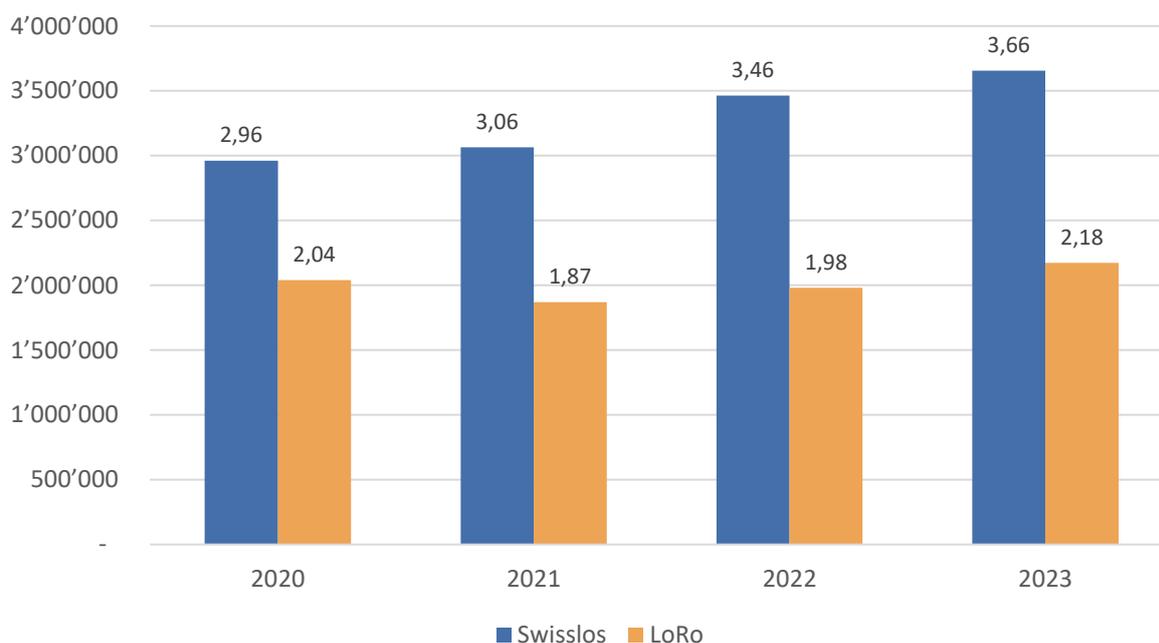
La Gespa publie le rapport sur son site web.

Le présent rapport répond au mandat esquissé ci-dessus. Le rapport se compose d'une partie récapitulative pour l'ensemble de la Suisse (chapitre 2), suivie d'un reporting par canton (chapitre 3).

## 2. Vue d'ensemble de l'utilisation de la redevance part prévention pour les années 2020–2023

### 2.1 Montant et utilisation des contributions aux redevances part prévention

Les deux sociétés de loterie Swisslos et Loterie Romande versent chaque année la redevance part prévention aux cantons de leur territoire contractuel. Pour les années de contribution 2020–2023, cela représentait CHF 21,2 millions. Le diagramme ci-dessous présente le montant de la redevance part prévention transférée en millions de CHF par an pour les deux sociétés de loterie :



*Illustration 1* : montant de la redevance part prévention versée aux cantons par les sociétés de loterie (en millions de CHF) au cours des quatre dernières années

Sur la base du produit brut des jeux réalisé durant les années 2019–2022, Swisslos a versé aux cantons de Suisse alémanique ainsi qu'au canton du Tessin une redevance part prévention d'un montant total de CHF 13,1 millions. Entre 2020 et 2023, ces 20 cantons ont affecté CHF 11,9 millions à diverses prestations dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le jeu d'argent excessif. Il en résulte une différence de CHF 1,2 million, qui est restée dans les fonds redevance part prévention des cantons.

Au cours des années de contribution 2020–2023, les cantons alémaniques et le canton du Tessin ont ainsi utilisé des fonds à hauteur d'environ 91 % de la redevance part prévention 2019-2022 reçu.

Du côté de la Loterie Romande, la redevance part prévention (résultant des recettes des années 2019–2022) s'est élevée à CHF 8,1 millions pour les six cantons romands. Au cours des années de référence 2020–2023, les cantons ont consacré au total CHF 7,9 millions à la prévention et à la lutte contre le jeu d'argent excessif (différence : CHF 126'173). Au total, les cantons romands ont dépensé environ 98 % de la redevance part prévention accumulée au cours des années de référence.

La redevance part prévention transférée aux cantons au cours des quatre dernières années ainsi que les dépenses totales des cantons sont présentées ci-après dans l'illustration 2. Le pourcentage d'utilisation de la redevance part prévention des deux sociétés de loterie au cours des quatre dernières années se présente comme suit (arrondi) : 2023 : 91 % ; 2022 : 94 % ; 2021 : 98 % ; 2020 : 94 %. Il existe des différences parfois considérables entre les cantons en ce qui concerne ce pourcentage d'utilisation.

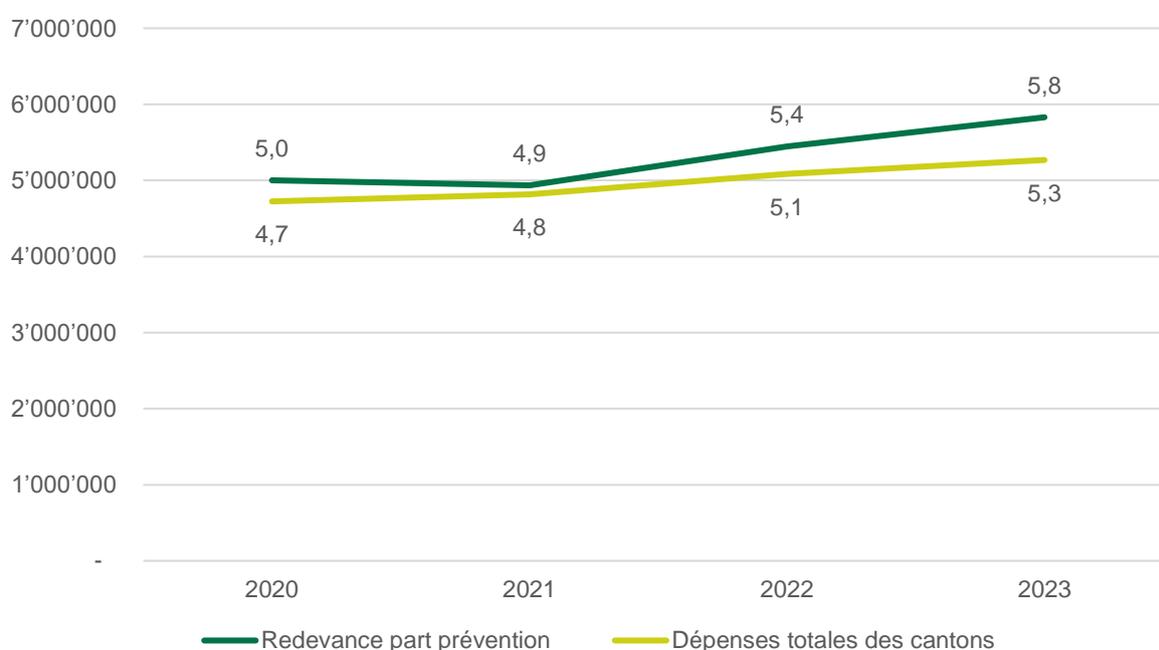


Illustration 2 : montant de la redevance part prévention versée aux cantons par les deux sociétés de loterie (en millions de CHF) et dépenses des cantons (en millions de CHF) au cours des quatre dernières années

## 2.2 Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations

La redevance part prévention peut être utilisée (dans le respect des prescriptions de l'art. 85 LJAr) pour toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'une prévention et d'une lutte efficaces et globales contre la dépendance aux jeux d'argent. Cela concerne notamment les domaines de mesures suivants : prévention et détection précoce, conseil et traitement, recherche et évaluation ainsi que formation et perfectionnement.

L'utilisation de la redevance part prévention dans les années 2020–2023 par catégorie de prestations (voir illustration 3) se présente comme suit pour l'ensemble des cantons :

La catégorie de prestations prévention et détection précoce occupe la première place en ce qui concerne l'utilisation de la redevance part prévention ; entre 2020 et 2023, 44 % (CHF 8,8 millions) ont été affectés à ce domaine. Vient ensuite le domaine du conseil et traitement avec 37 % (7,4 millions de francs). Les autres catégories de prestations représentent une part relativement faible. 8 % de la redevance part prévention dans les années 2020–2023 sont allés à la catégorie de prestations recherche et évaluation, 4 % ont bénéficié au domaine formation et perfectionnement. Enfin, 7 % ont été attribués à la catégorie « Autres » (qui comprend par exemple les dépenses de coordination ainsi que les contributions structurelles). Si l'on considère chaque année de rapport séparément, on constate que la répartition entre les catégories de prestations a été très similaire au cours des quatre dernières années.

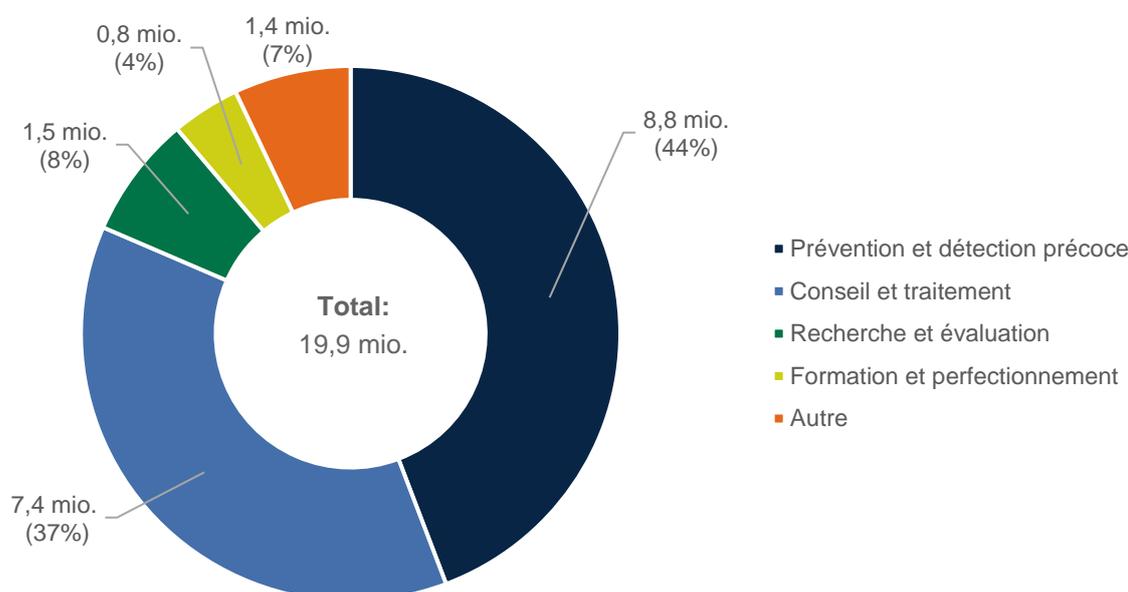


Illustration 3 : Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations au cours des quatre dernières années (en CHF et en %), tous cantons confondus

Tant entre les différents cantons qu'entre les deux parties du pays, il existe parfois de grandes différences en ce qui concerne la répartition des moyens entre les différentes catégories de prestations. On remarque ainsi que les cantons romands ont consacré une part plus importante de la redevance part prévention à la recherche et l'évaluation que les cantons alémaniques et le canton du Tessin. Les cantons alémaniques et le canton du Tessin ont quant à eux investi une part nettement plus importante pour le domaine du conseil et traitement. Cela s'est vérifié au cours des quatre années sous revue.

### 2.3 Soldes de fonds/réserves

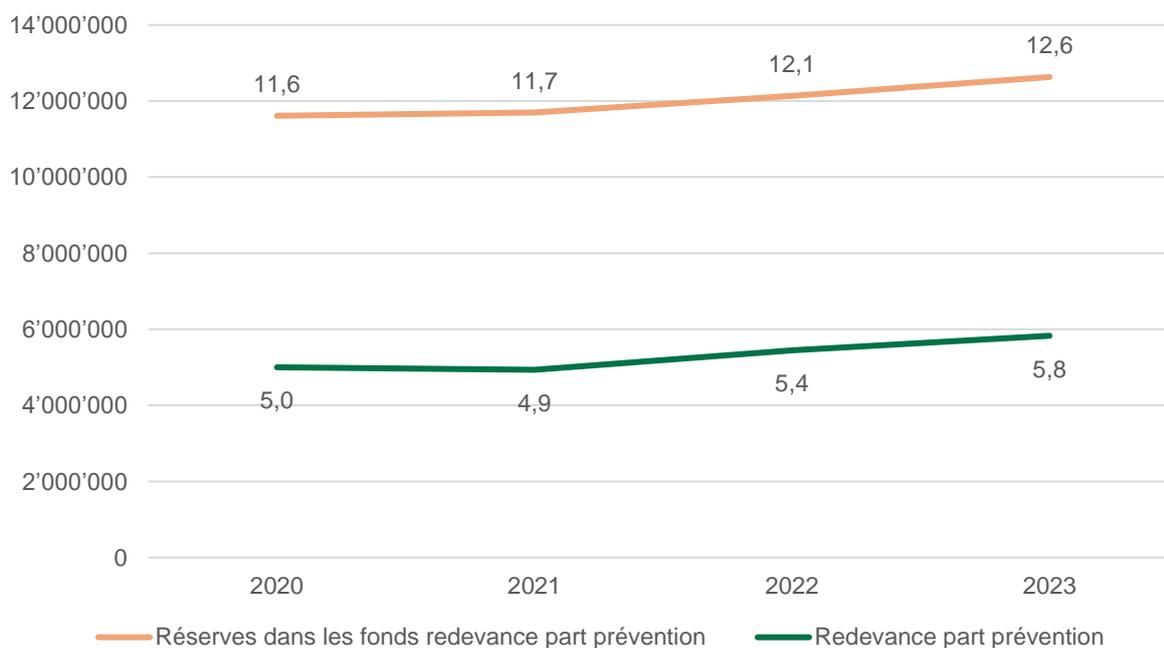
Le solde des fonds correspond aux réserves constituées avec les montants issus de la redevance part prévention.

Les réserves dans les fonds redevance part prévention des cantons s'élevaient à CHF 12,6 millions fin 2023 (2022 : 12,1 millions de francs ; 2021 : 11,7 millions de francs ; 2020 : 11,6 millions de francs). Ces dernières années, les réserves des fonds ont donc connu une augmentation constante. Fin 2023, les réserves s'élevaient à 217 % de la redevance part prévention 2022 versée par les sociétés de loterie (en 2023).

Le 15 novembre 2021, la CSJA a édicté des recommandations sur l'affectation de la redevance part prévention<sup>1</sup>. Le chiffre 4 de ces recommandations prévoit que les réserves des fonds de la redevance part prévention des cantons ne doivent pas excéder 200 % de la redevance part prévention attribuée.

En 2023, 11 cantons ont respecté cette recommandation. 12 cantons présentaient fin 2023 des réserves supérieures à 200 % de la redevance part prévention attribuée pour cette année et n'ont donc pas respecté la recommandation. Trois cantons n'avaient pas de fonds redevance part prévention pour l'année 2023.

Le graphique suivant montre l'évolution du montant des réserves dans les fonds redevance part prévention au cours des quatre dernières années de référence, tous cantons confondus. En parallèle, les distributions des deux sociétés de loterie, respectivement la redevance part prévention, sont représentées pour chaque année afin de mettre les chiffres en relation.



*Illustration 4* : Réserves dans les fonds redevance part prévention en fin d'année et distributions des sociétés de loterie au cours des quatre dernières années (en millions de CHF)

On peut constater que les réserves de fonds ont légèrement augmenté de manière continue au cours des dernières années et qu'elles sont stables à un niveau élevé. Il convient de souligner les différences parfois importantes entre les cantons. Alors que certains cantons ne présentent que de faibles réserves de fonds, d'autres affichent des réserves de fonds de plusieurs millions.

<sup>1</sup> Voir ici : [https://www.fdkg.ch/images/content/geschaeftsberichte/f\\_EmpfehlungenderFDKGvom15.November2021.pdf](https://www.fdkg.ch/images/content/geschaeftsberichte/f_EmpfehlungenderFDKGvom15.November2021.pdf). Les directives relatives à l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu (qui ont été édictées en 2014 sur la base de la CILP) ont ainsi été remplacées.

Soulignons en outre à ce sujet que les fonds cantonaux ne sont pas alimentés uniquement par la redevance part prévention, mais aussi par les budgets cantonaux. Dans certains cantons par ailleurs, les fonds ne servent pas seulement à lutter contre la dépendance aux jeux d'argent, mais ont une visée plus large (p. ex. prophylaxie des addictions et promotion de la santé en général). Cela ne change rien cependant au fait que les ressources issues de la redevance part prévention doivent être affectées aux buts définis.

Afin d'obtenir une image plus claire de la situation, deux questions de concrétisation sont posées à chaque fois dans le cadre du rapport. Il est demandé aux cantons, premièrement, si le fonds est alimenté exclusivement par la redevance part prévention et, deuxièmement, si le fonds est utilisé exclusivement pour la lutte contre le jeu d'argent excessif. En 2023, la situation était la suivante :

16 cantons ont confirmé que leur fonds cantonal était uniquement alimenté par la redevance part prévention et servait exclusivement à financer des prestations de lutte contre la dépendance aux jeux d'argent. Dans deux cantons, le fonds n'est pas alimenté exclusivement par la redevance, mais il est utilisé exclusivement pour la lutte contre le jeu d'argent excessif. Dans quatre cantons, le fonds est uniquement alimenté par la redevance, mais les ressources ne sont pas exclusivement utilisées pour lutter contre le jeu d'argent excessif. Dans un canton, le fonds n'est ni alimenté exclusivement par la redevance part prévention, ni utilisé exclusivement pour la lutte contre le jeu d'argent excessif. Trois cantons ne disposent pas d'un fonds redevance part prévention. En conclusion, on peut dire que la majorité des cantons entretiennent des fonds de taxe de prévention « purs », alimentés exclusivement par la redevance part prévention et servant uniquement à la lutte contre le jeu d'argent excessif. Cette séparation claire doit être saluée.

Il convient de noter que 9 des 12 cantons dont le fonds était, fin 2023, plus de deux fois supérieur au montant de leur redevance part prévention allouée pour cette année-là ont indiqué que le fonds était exclusivement alimenté par la redevance et qu'il n'était également utilisé que pour la lutte contre le jeu d'argent excessif.

## 2.4 Réserves détenues par des prestataires externes

Les cantons qui, durant la période couverte par le rapport, ont versé une contribution issue de la redevance part prévention à des prestataires externes et ont été en mesure de fournir des indications sur les réserves externes, ont été invités à publier les informations correspondantes. 17 cantons détiennent des réserves auprès d'un prestataire externe, en particulier auprès d'Addiction Suisse (11 cantons) ou OST - Haute école spécialisée de Suisse orientale (six cantons). En 2023, les cantons romands n'avaient pas de réserves auprès de prestataires externes.

En résumé, à la fin de l'année 2023, des réserves d'un montant total de CHF 539'047 étaient disponibles auprès des prestataires externes (2022 : 423'456 ; 2021 : 306'938 ; 2020 : 186'862).

En plus des réserves dans les fonds redevance part prévention, il existe donc également quelques ressources auprès de prestataires externes qui peuvent être utilisés pour la prévention et la lutte contre le jeu d'argent excessif. Ceux-ci ont également augmenté de manière continue au cours des quatre dernières années.

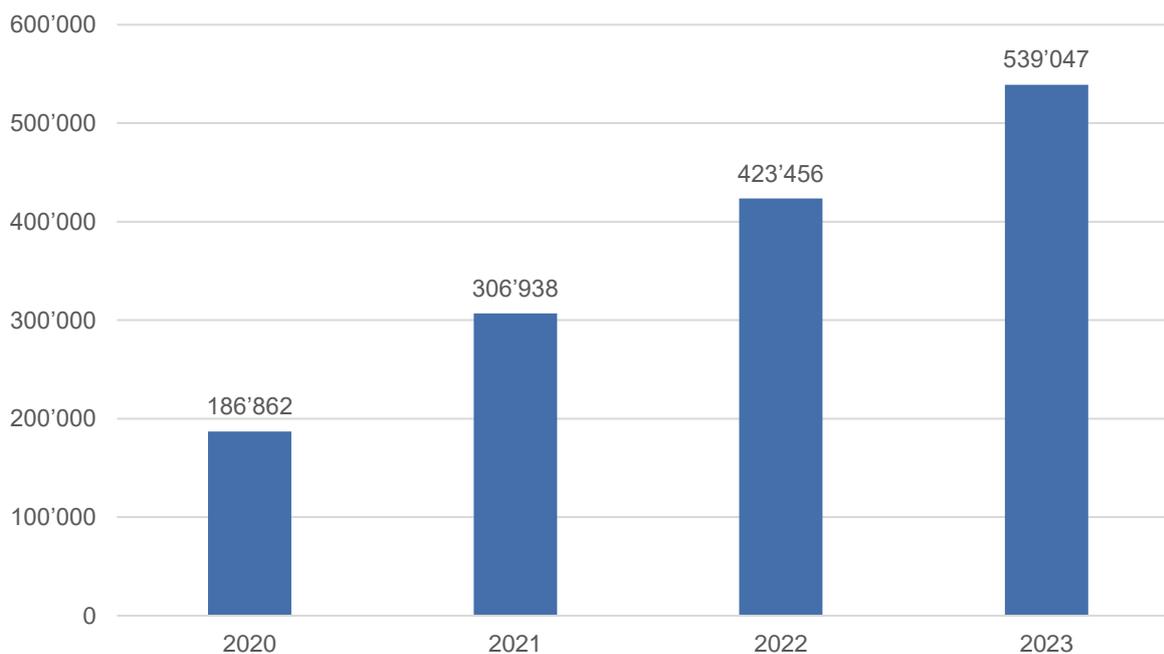


Illustration 5 : Montant des réserves chez les prestataires externes au cours des quatre dernières années (en CHF)

## 2.5 Coopération intercantonale en matière de prévention

Au ch. 5 des recommandations de la CSJA, la collaboration intercantonale en matière de prévention est expressément recommandée. Les cantons doivent se coordonner entre eux. Au cours des quatre années sous revue, la majorité des cantons ont également adhéré à une association intercantonale et participé à un programme intercantonal de prévention de la dépendance au jeu. A la fin de la période sous revue (2023), 23 cantons sur 26 sont membres de l'une des trois associations existantes en Suisse du Nord-Ouest et du Centre, en Suisse orientale ou en Suisse romande<sup>2</sup>. Mais les trois cantons qui ne sont formellement affiliés à aucune association intercantonale ont également participé à la collaboration intercantonale en 2023. Les efforts de collaboration intercantonale doivent être considérés comme positifs.

## 2.6 Les contributions qui n'ont pas (ou pas exclusivement) été affectées à la lutte contre le jeu d'argent excessif

La redevance part prévention peut être utilisée (dans le respect des prescriptions de l'art. 85 LJAr) pour toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'une prévention et d'une lutte efficaces et globales contre la dépendance aux jeux d'argent. Le flux des fonds doit être traçable de manière à garantir que l'utilisation serve directement à la lutte contre le jeu d'argent excessif. Les mesures qui ne servent pas exclusivement à lutter contre le jeu excessif (p. ex. des mesures touchant plusieurs addictions), doivent faire l'objet d'une répartition des coûts.

Des résultats de recherche indiquent que les mesures de prévention transversales permettent d'obtenir un effet préventif général, voir par ex. Bühler, Thrul et Gomes de Matos (2020<sup>3</sup>). Dans le cadre de telles

<sup>2</sup> Le Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu (PILDJ) en Suisse romande (mandat exécuté par le GREA), le Kooperationsmodell Spielsuchtprävention Nordwest- und Innerschweiz (mandat exécuté par Addiction Suisse) et l'Ostschweizer Verbund (mandat exécuté par l'Ostschweizer Fachhochschule OST).

<sup>3</sup> Bühler, A., Thrul, J., & Gomes de Matos, E. (2020). Expertise sur la prévention des addictions 2020. Recherche et pratique de la promotion de la santé, volume 52. Publié par le Centre fédéral pour l'éducation à la santé (BZgA).

mesures, il est souvent impossible, dans la pratique, de distinguer les coûts qui servent directement à la lutte contre la dépendance au jeu d'argent. Des problèmes comparables se posent dans le cadre de l'octroi de contributions structurelles à des institutions qui ne sont pas exclusivement axées sur la problématique du jeu excessif, où une répartition correcte des coûts est souvent impossible. Ces circonstances ont en principe été prises en compte dans les recommandations de la CSJA :

- **Contributions issues de la redevance part prévention pour les contributions structurelles aux institutions interdisciplinaires et traitant plusieurs formes d'addiction**

Les recommandations de la CSJA prévoient au ch. 2 que des contributions structurelles financées par la redevance part prévention peuvent être allouées, sans que les coûts ne soient dissociés, à des institutions interdisciplinaires et traitant plusieurs formes d'addiction pour autant qu'il soit établi que les institutions soutenues fournissent des prestations spécifiques à la dépendance au jeu pendant l'année de contribution. Ces contributions ne peuvent excéder 20 % de la redevance part prévention attribuée au canton l'année concernée.

Il a été demandé aux cantons s'ils avaient versé des contributions correspondantes et, si oui, dans quelle mesure. En 2020 et 2021, les anciennes recommandations de la CSJA, édictées en 2014 sur la base de la CILP, étaient encore en vigueur. A l'époque, il n'était pas permis de consacrer plus de 20 % de la taxe sur la dépendance au jeu à des contributions structurelles en faveur d'institutions interdisciplinaires et couvrant plusieurs formes de dépendance et/ou au cofinancement de mesures non spécifiques à la dépendance au jeu d'argent. Les résultats correspondants pour les années 2020 et 2021 sont présentés plus loin. Les résultats relatifs au respect du point 2 des recommandations actuelles sont présentés ci-dessous pour les deux dernières années de rapport : pour l'année 2023, 17 cantons ont indiqué n'avoir versé aucune contribution structurelle à des institutions interdisciplinaires et traitant plusieurs formes d'addiction. Neuf cantons ont versé des contributions correspondantes. Sur ces neuf cantons, quatre ont dépassé la limite de 20 % et n'ont donc pas respecté la recommandation de la CSJA. Les autres cantons ont suivi la recommandation. En 2022, sur les 10 cantons qui ont versé des contributions correspondantes, trois n'ont pas respecté la recommandation.

- **Contributions issues de la redevance part prévention pour des mesures de prévention transversales**

Le ch. 3 des recommandations actuelles de la CSJA précise que l'affectation est également respectée lorsque, dans le domaine de la prévention, des contributions sont versées pour des mesures de prévention transversales. Des formations en matière de compétences médiatiques ou dans la gestion des finances peuvent constituer des exemples. Ces compétences peuvent exercer un effet préventif sur le développement d'une dépendance au jeu. Selon les recommandations, ces contributions ne peuvent excéder 10 % des coûts de la mesure de prévention concernée.

En 2023, six cantons ont utilisé des contributions issues de la redevance part prévention pour des mesures de prévention transversales, 20 cantons ne l'ont pas fait. Ces six cantons n'ont pas respecté la recommandation de la CSJA et ont dépassé une part de 10 % des coûts de la mesure de prévention correspondante. En 2022, cinq cantons ont utilisé des contributions issues de la redevance part prévention pour des mesures de prévention transversales, 21 cantons ne l'ont pas fait. Les cinq cantons ont dépassé la limite de 10 %.

Au cours des années de référence 2020 et 2021, les anciennes recommandations de la CSJA s'appliquaient encore, selon lesquelles pas plus de 20 % de la taxe sur la dépendance au jeu ne pouvaient être consacrés à des contributions structurelles en faveur d'institutions interdisciplinaires et couvrant plusieurs formes de dépendance et/ou au cofinancement de mesures non spécifiques à la dépendance au jeu d'argent. En 2020, 13 cantons ont dépensé de telles contributions. Parmi eux, deux cantons ont

dépassé la limite de 20 %, tandis que les 11 autres cantons ont respecté la recommandation. En 2021, 12 cantons ont indiqué avoir consacré des contributions issues de la taxe sur la dépendance au jeu à des contributions structurelles à des institutions interdisciplinaires et traitant plusieurs formes d'addiction et/ou au cofinancement de mesures non spécifiques à la dépendance au jeu d'argent. Six cantons ont ainsi dépassé la limite de 20 % recommandée par la CSJA, les six autres ayant respecté la recommandation.

Les nouvelles recommandations de la CSJA ont été édictées en novembre 2021 et ne se sont appliquées qu'à partir de l'année de référence 2022. La comparabilité des résultats 2022/2023 avec les résultats 2020/2021 est donc limitée.

En 2022, 8 cantons au total n'ont pas respecté au moins une recommandation de la CSJA en ce qui concerne les contributions qui n'ont pas été utilisées, ou pas exclusivement, pour la lutte contre le jeu d'argent excessif. En 2023, ce chiffre s'élevait à 10 cantons. Si l'on compare la situation avec les anciennes recommandations, on constate qu'une plus grande partie des cantons n'a pas respecté les recommandations (2021 : 6 cantons ; 2020 : 2 cantons).

### **2.6.1 Discussion sur l'affectation de la redevance part prévention**

Les recommandations actuelles devraient permettre une plus grande flexibilité par rapport aux anciennes directives, en particulier dans le domaine de la prévention (cf. chiffre 3 des recommandations).

Or, dans le cadre des rapports sur les années 2022 et 2023, il s'est avéré, comme indiqué plus haut, que les nouvelles recommandations ne sont plus respectées par une grande partie des cantons. Les nouvelles recommandations ne semblent pas apporter la flexibilité souhaitée dans la pratique ; de nombreux cantons ne respectent désormais plus les recommandations, bien qu'ils utilisent les moyens à bon escient selon l'opinion défendue ici.

Une interprétation trop étroite de l'affectation de la redevance part prévention ne semble pas judicieuse. Le reporting des cantons montre qu'il existe dans l'ensemble des réserves importantes dans les fonds de redevance part prévention. L'affectation de la redevance part prévention devrait être définie de manière à permettre le financement de mesures aussi pertinentes que possible et à tenir compte de la situation dans les cantons.

Lors de l'assemblée plénière de la CSJA du 17 juin 2024, la CSJA a donc décidé de soumettre les recommandations actuelles à un examen et de mettre en place un groupe de travail dans ce contexte. Celui-ci devra examiner les recommandations actuelles et, le cas échéant, faire une proposition de recommandations révisées.

## **2.7 Conclusion et perspectives**

Avec le présent rapport, la Gespa remplit le mandat de la CSJA de rédiger un rapport de synthèse sur l'utilisation de la redevance part prévention dans les cantons. Il s'agit du premier rapport récapitulatif sur plusieurs années de référence que la Gespa a rédigé à l'attention de la CSJA. En revanche, l'enquête annuelle auprès des cantons se poursuit sans interruption depuis l'année de référence 2014. Tous les formulaires Excel remis par les cantons sont mis en ligne chaque année sur le site internet de la Gespa, dans la rubrique « [Publications et enquêtes](#) ».

Outre l'élaboration du rapport, la Gespa est également responsable de la coordination du processus de rapport. La mise en œuvre de ce processus de rapport ne modifie en rien la responsabilité des cantons de garantir l'utilisation de la redevance part prévention conformément aux dispositions en vigueur.

La conclusion suivante s'inscrit dans la continuité de la dernière année de rapport 2019 : on peut constater de manière positive que les cantons ont pu fournir sans difficulté des informations détaillées sur l'utilisation de la redevance part prévention. Outre le montant des moyens effectivement utilisés au cours des années 2020–2023, les informations fournies comprennent également le montant des contributions versées aux divers prestataires ainsi que la nature des différentes mesures. Ce n'est que dans des cas isolés que des divergences mineures sont apparues, par exemple dans l'indication du versement reçu de la société de loterie ou dans l'état des fonds en fin/début d'année. Il s'agissait toutefois de quelques cas qui ont pu être en grande partie clarifiés sur demande. L'attribution aux différentes catégories de prestations n'a pas non plus été effectuée de la même manière dans tous les cantons. Dans certains cas, la catégorie « Prévention et détection précoce » a par exemple été mentionnée, bien que le contexte général permette de conclure qu'une autre affectation aurait probablement été plus appropriée. Mais il ne s'agissait là aussi que de cas isolés. D'une manière générale, les cantons fournissent des informations cohérentes et complètes.

Conformément aux recommandations de la CSJA, les moyens issus de la redevance part prévention ont été largement utilisés par les cantons conformément à leur objectif. Toutefois, la pratique montre qu'il pourrait être nécessaire de réviser ces recommandations.

### 3. Rapports des cantons

Les éléments suivants sont publiés par canton selon les masques de saisie soumis :

- Coordonnées de la personne responsable au sein du canton (sur la base du fichier Excel 2023)
- Montant du fonds redevance part prévention à la fin de l'année 2020–2023
- Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations au cours des années de référence 2020–2023
- Moyens reçus et dépenses totales pour les années de référence 2020–2023

Les rapports cantonaux sont classés par ordre alphabétique.

Les formulaires Excel détaillés, remplis par les cantons, sont disponibles sur notre [site web](#).

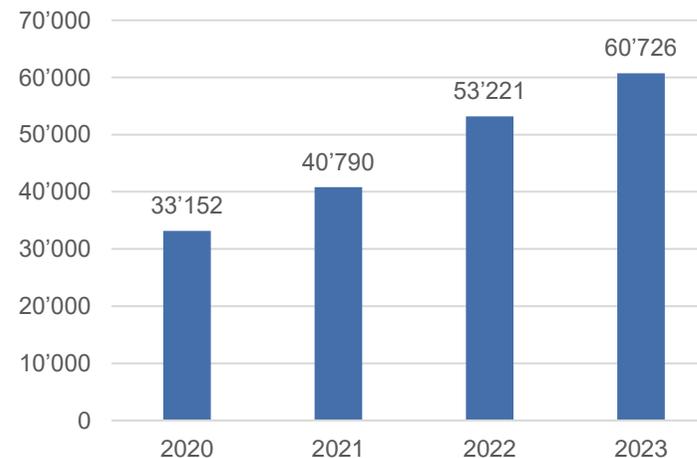
### 3.1 Appenzell Rhodes-Extérieures

**Contact**

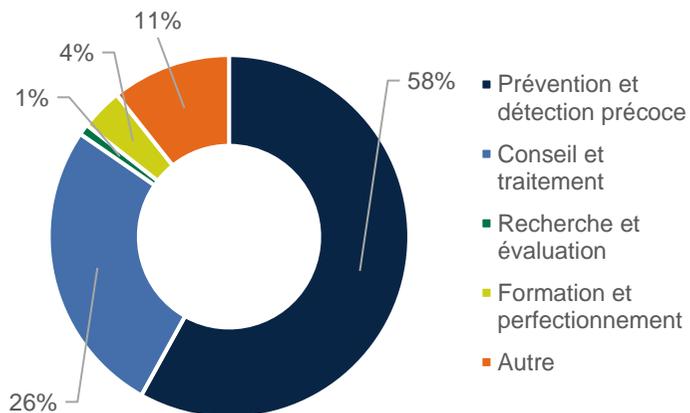
Co-Leitung Abteilung Gesundheitsförderung  
 Viviane Mainberger  
 Amt für Gesundheit  
 Departement Gesundheit und Soziales  
 Oberdorf 4  
 9055 Bühler  
 Téléphone: 071 353 68 71  
 E-Mail: viviane.mainberger@ar.ch  
 Site Internet: www.ar.ch



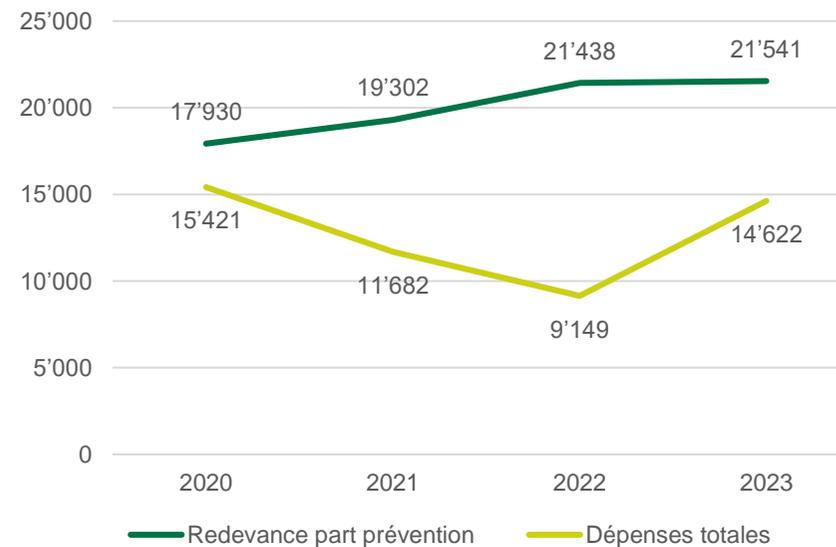
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



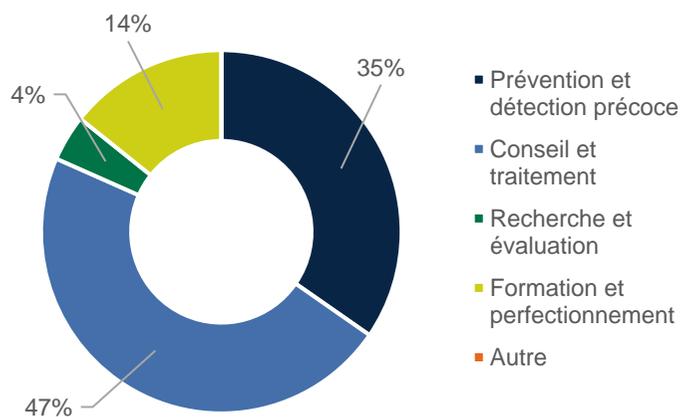
### 3.2 Appenzell Rhodes-Intérieures

#### Contact

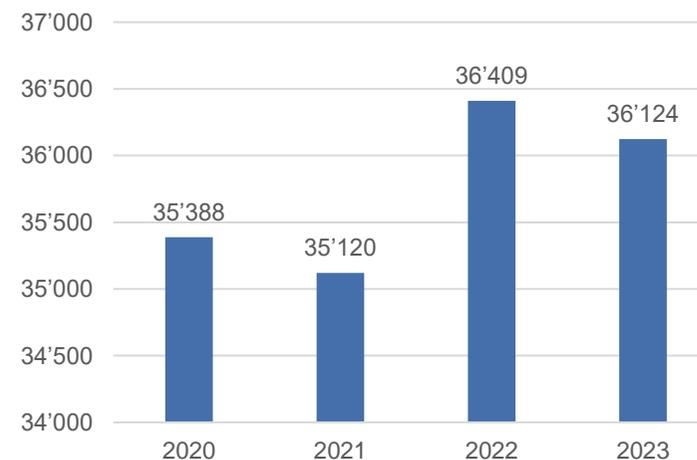
Gesundheitsamt  
 Gesundheits- und Sozialdepartement  
 Hoferbad 2  
 9050 Appenzell  
 Téléphone: 071 788 94 52  
 E-Mail: info@gsd.ai.ch  
 Site Internet: www.ai.ch



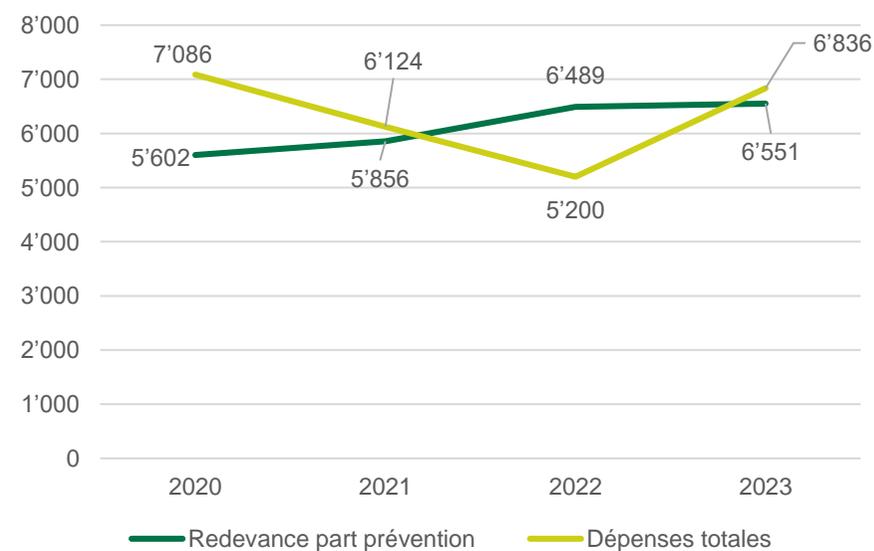
Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



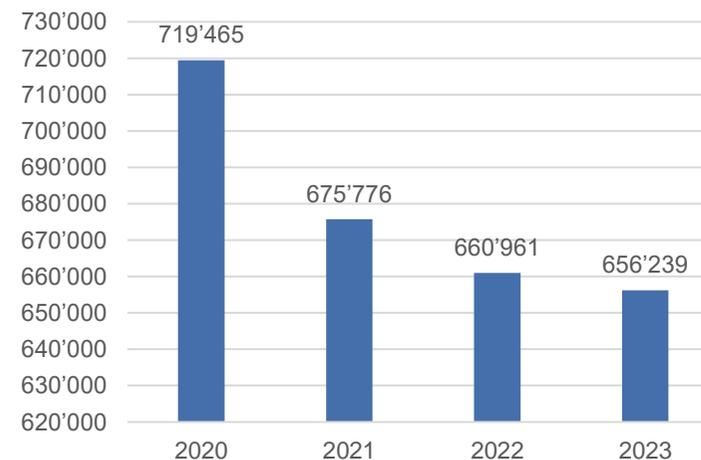
### 3.3 Argovie

#### Contact

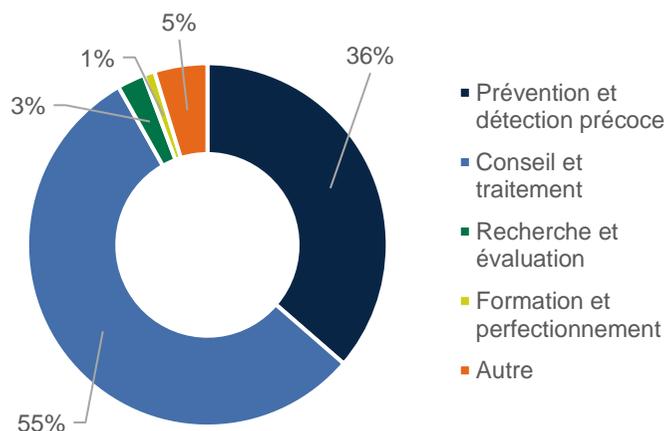
Fachstelle Sucht  
 Nicole Räber  
 Abteilung Gesundheit  
 Departement Gesundheit und Soziales  
 Bachstrasse 15  
 5000 Aarau  
 Téléphone: 062 835 42 41  
 E-Mail: nicole.raeber@ag.ch  
 Site Internet: www.ag.ch



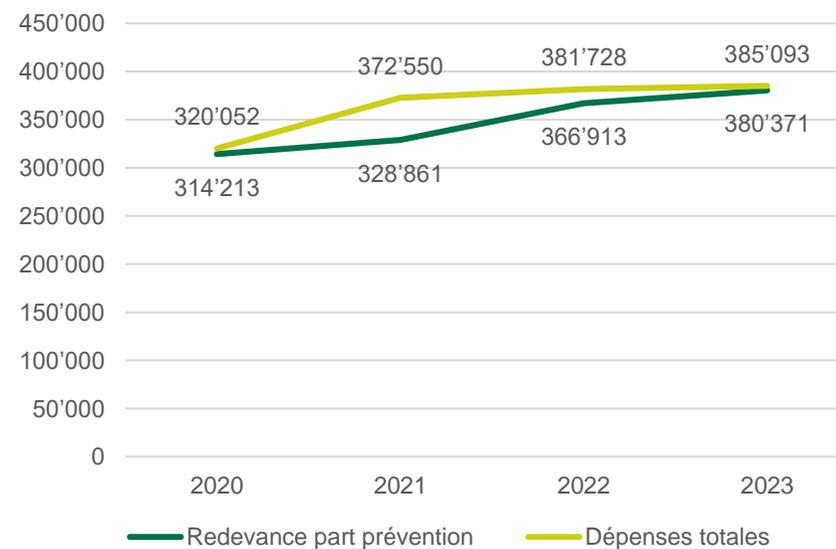
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



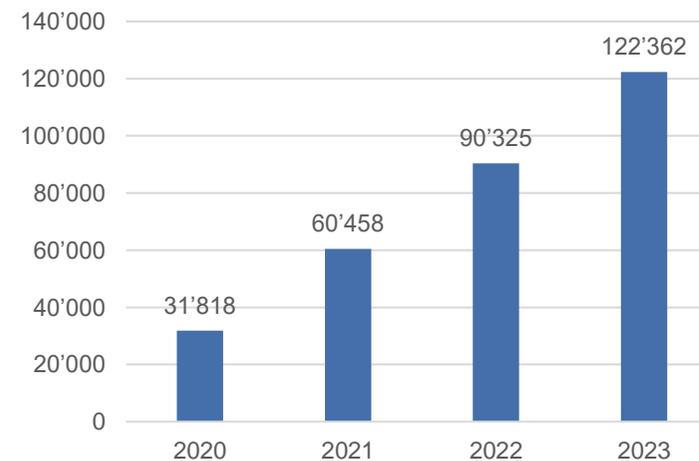
### 3.4 Bâle-Campagne

#### Contact

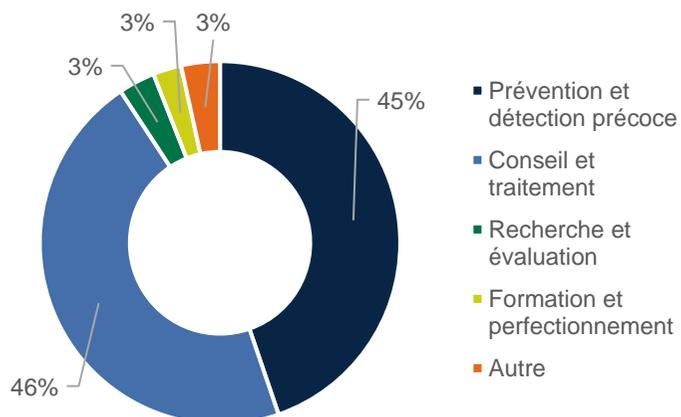
Joos Tarnutzer  
 Amt für Gesundheit  
 Volkswirtschafts- und Gesundheitsdirektion  
 Bahnhofstrasse 5  
 4410 Liestal  
 Téléphone: 061 552 56 06  
 E-Mail: joos.tarnutzer@bl.ch  
 Site Internet: www.bl.ch



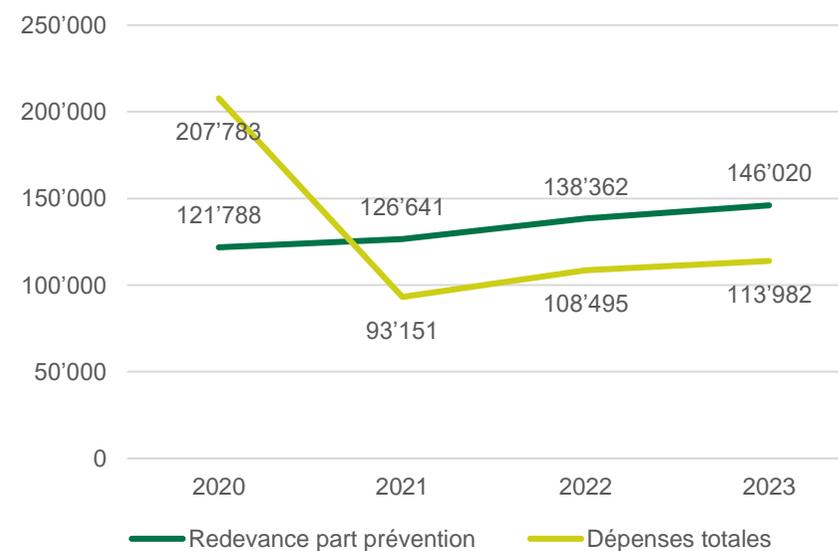
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



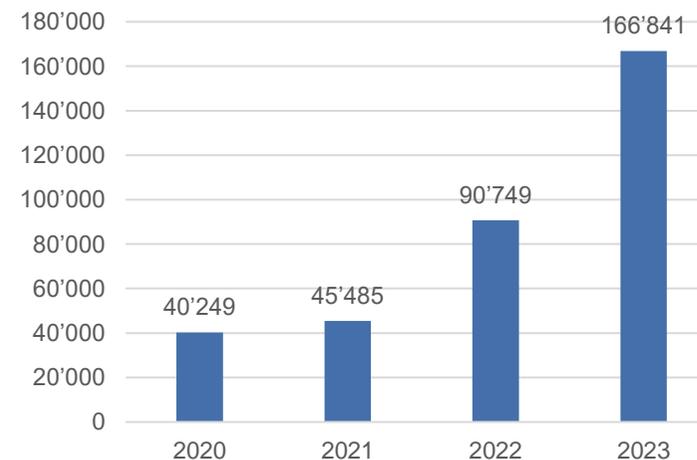
### 3.5 Bâle-Ville

**Contact**

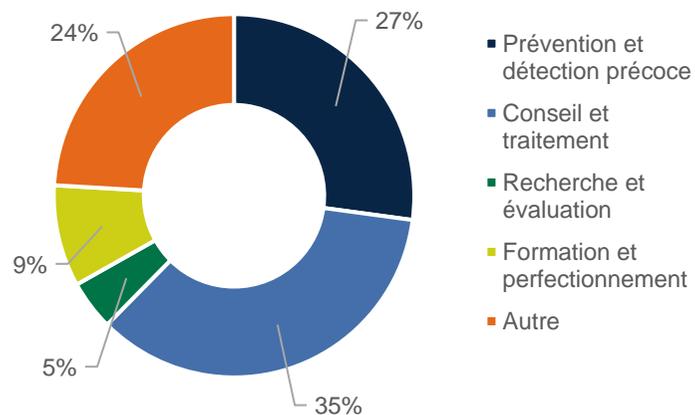
Regine Steinauer  
 Abteilung Sucht  
 Gesundheitsdepartement Basel-Stadt  
 Malzgasse 30  
 4001 Basel  
 Téléphone: 061 267 89 00  
 E-Mail: abteilung.sucht@bs.ch  
 Site Internet: www.sucht.bs.ch



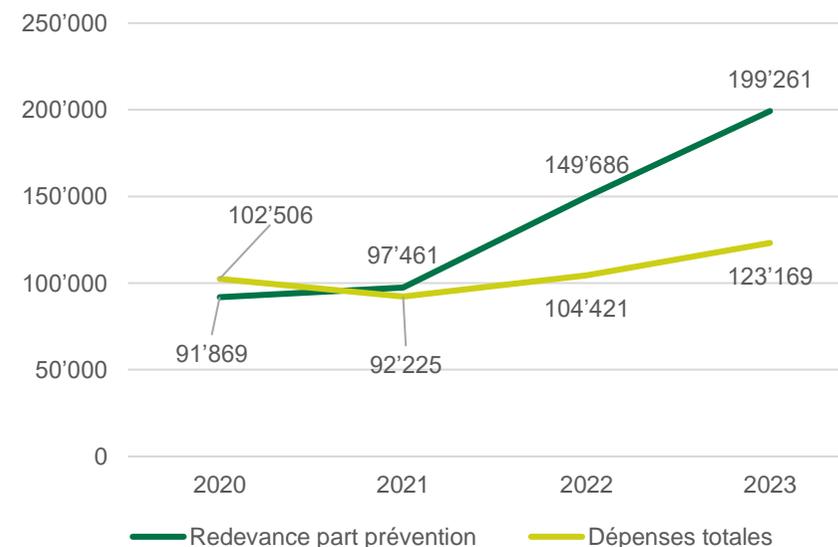
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



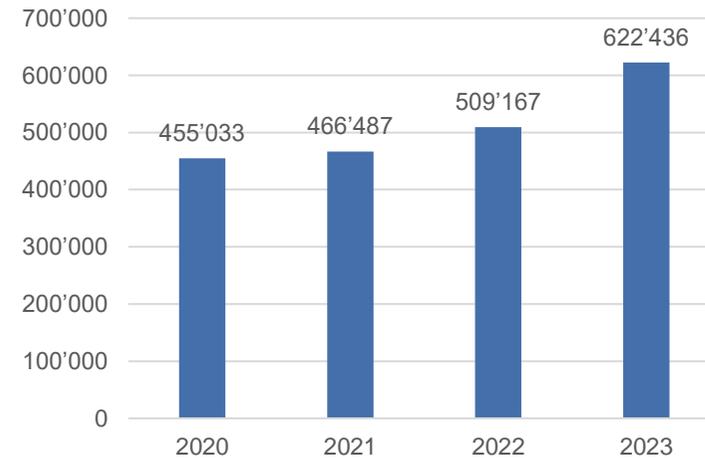
### 3.6 Berne

#### Contact

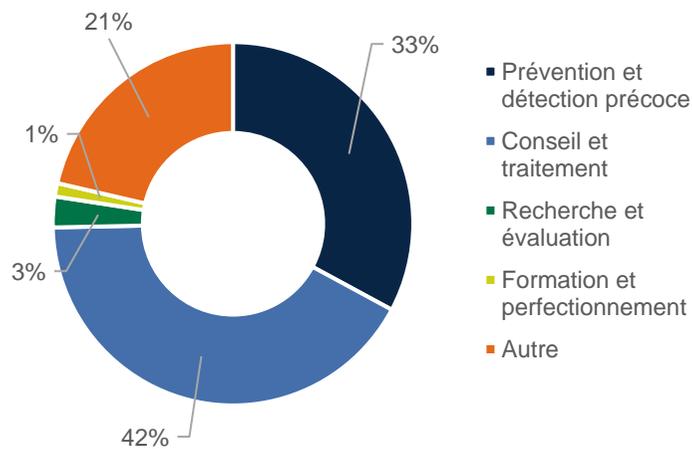
Christian Schumacher  
 Amt für Integration und Soziales  
 Gesundheits-, Sozial- und Integrationsdirektion  
 Rathausplatz 1  
 3000 Bern 8  
 Téléphone: 031 635 60 31  
 E-Mail: christian.schumacher@be.ch  
 Site Internet: www.gsi.be.ch



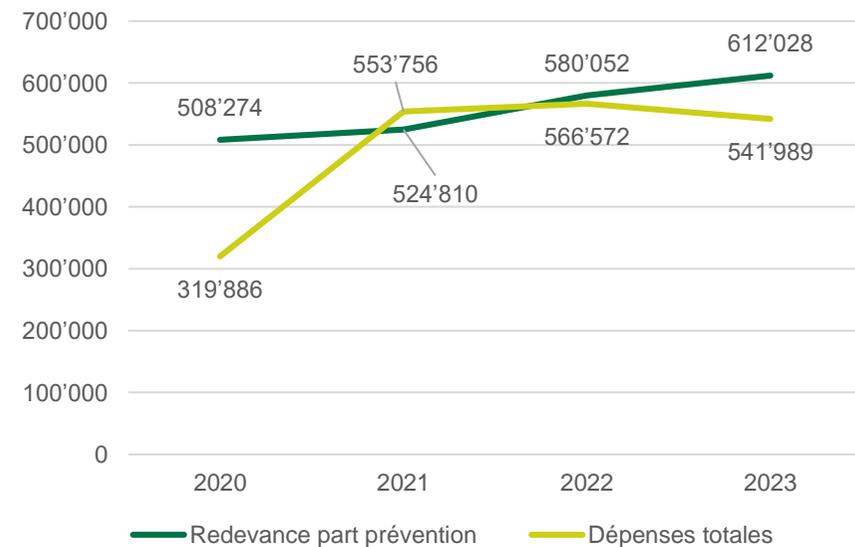
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



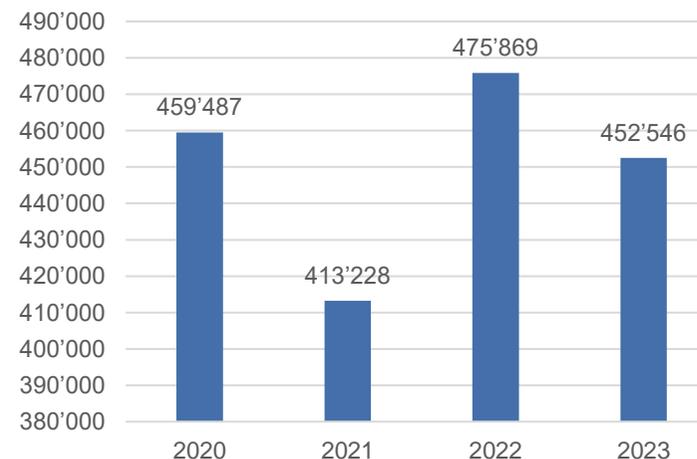
### 3.7 Fribourg

#### Contact

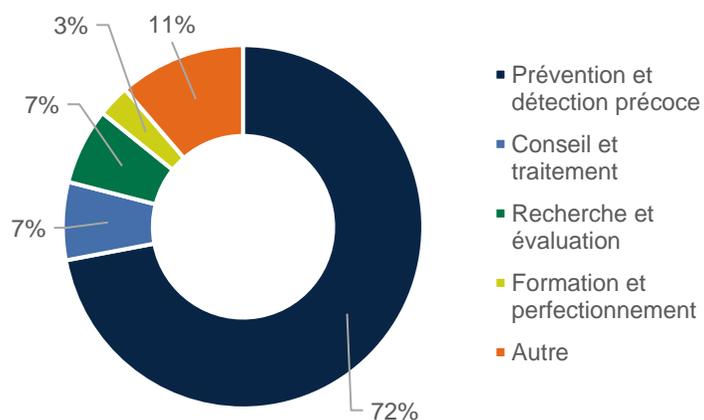
Service de l'action sociale  
 Direction de la santé et des affaires sociales  
 Route des Cliniques 17  
 1700 Fribourg  
 Téléphone: 026 305 29 92  
 E-Mail: sasoc@fr.ch  
 Site Internet: www.fr.ch/sasoc



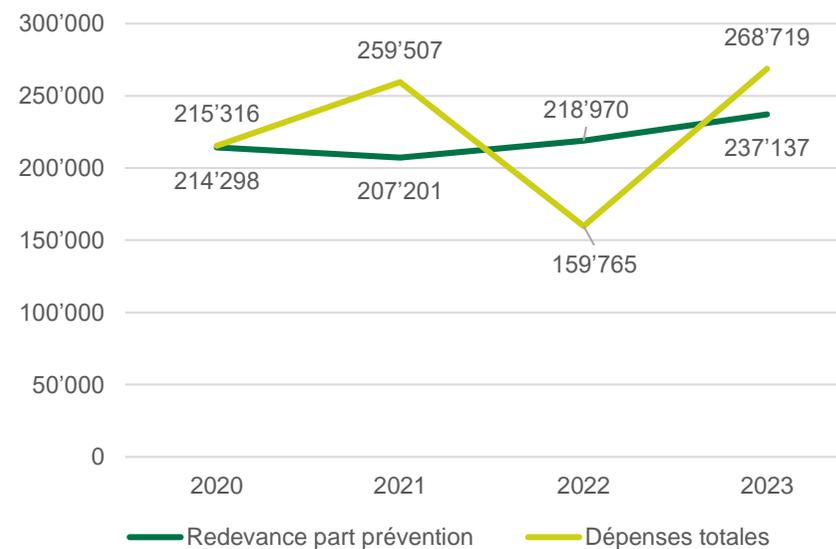
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



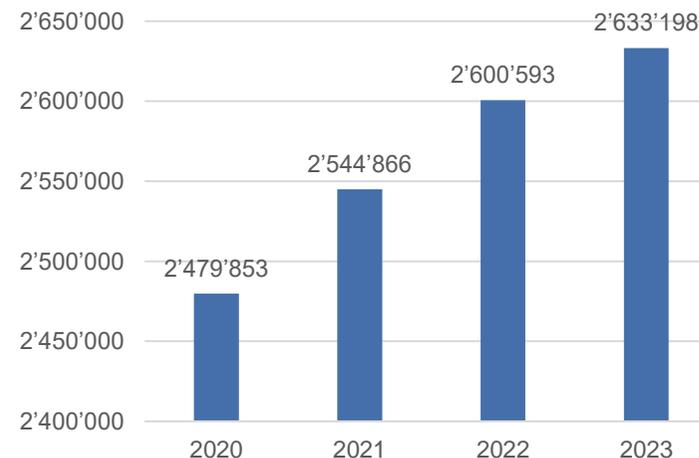
### 3.8 Genève

#### Contact

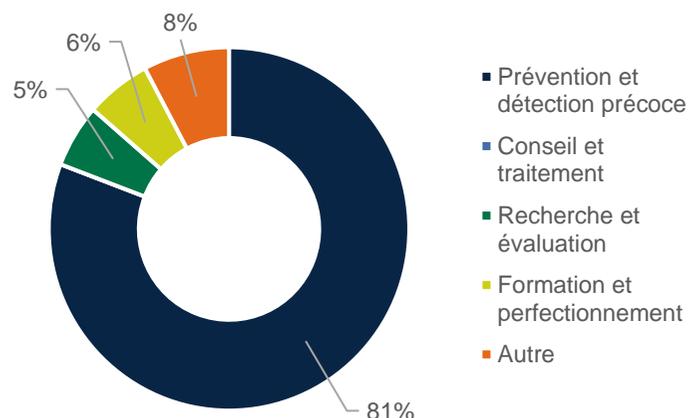
Administrateur  
 Romain Bouchardy  
 Direction administrative et financière  
 Département de la santé et des mobilités  
 Rue Adrien-Lachenal 8  
 1207 Genève  
 Téléphone: 022 546 50 00  
 E-Mail: subventions-sante@etat.ge.ch  
 Site Internet: www.ge.ch



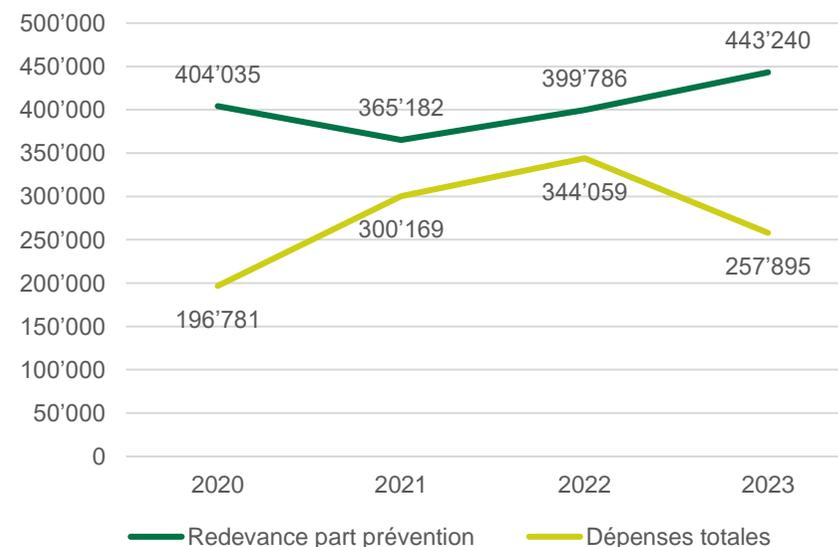
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



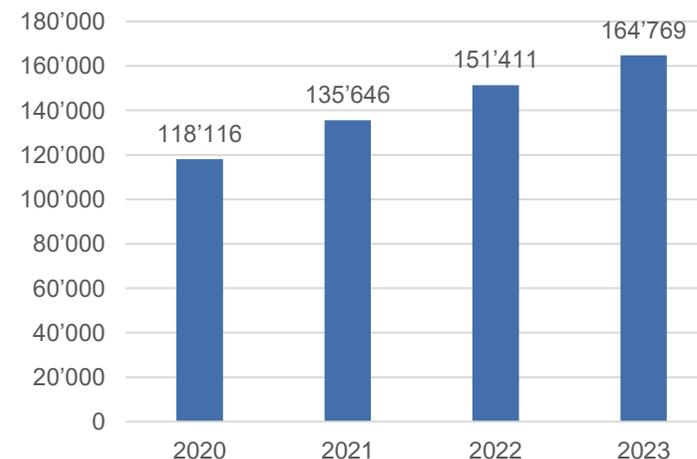
### 3.9 Glaris

#### Contact

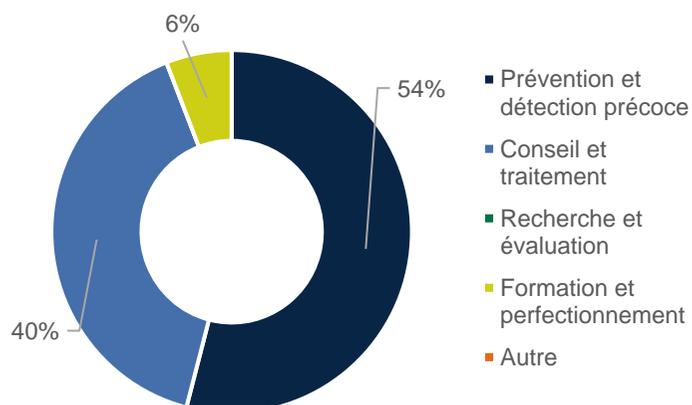
Orsolya Bolla  
 Hauptabteilung Gesundheit  
 Departement Finanzen und Gesundheit  
 Rathaus  
 8750 Glarus  
 Téléphone: 055 646 61 40  
 E-Mail: orsolya.bolla@gl.ch  
 Site Internet: www.gl.ch/gesundheit



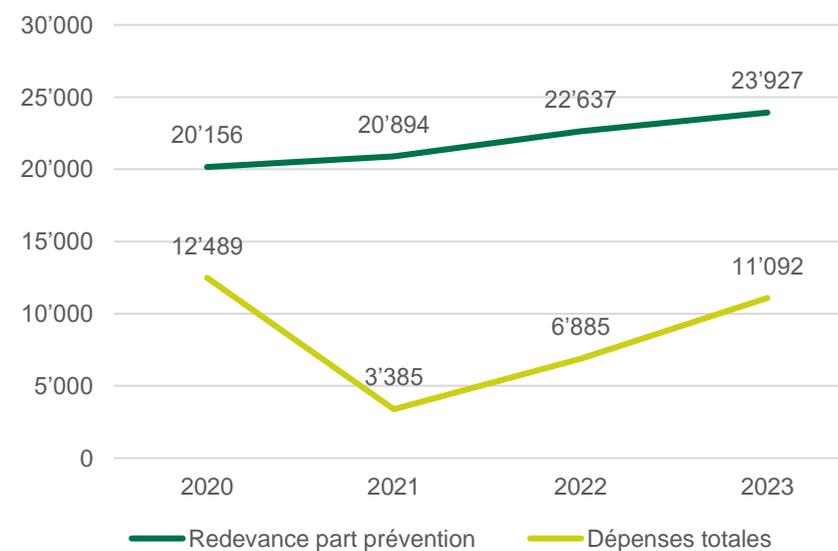
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



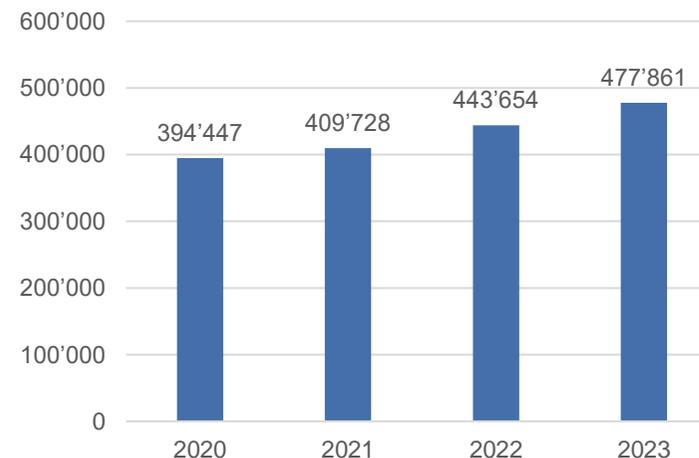
### 3.10 Grisons

#### Contact

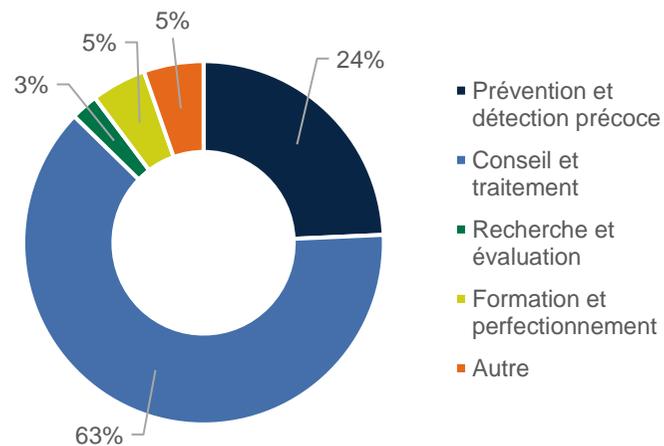
Susanna Gadiant  
 Sozialamt  
 Departement für Volkswirtschaft und Soziales  
 Grabenstrasse 8  
 7001 Chur  
 Téléphone: 081 257 26 51  
 E-Mail: info@soa.gr.ch  
 Site Internet: www.soa.gr.ch



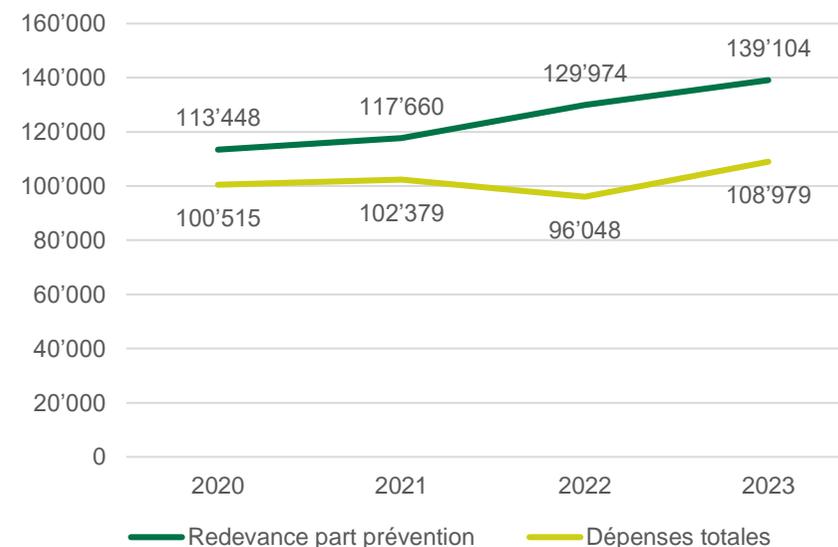
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



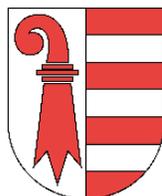
Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



### 3.11 Jura

#### Contact

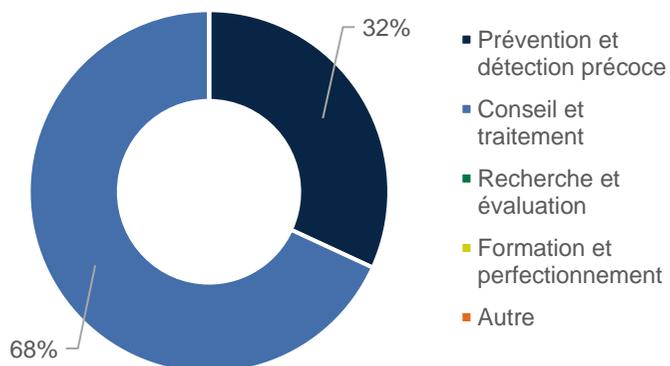
Julien Cattin  
 Service de l'action sociale  
 Département de l'intérieur  
 Faubourg des Capucins 20  
 2800 Delémont  
 Téléphone: 032 420 52 82  
 E-Mail: julien.cattin@jura.ch  
 Site Internet: www.jura.ch/sas



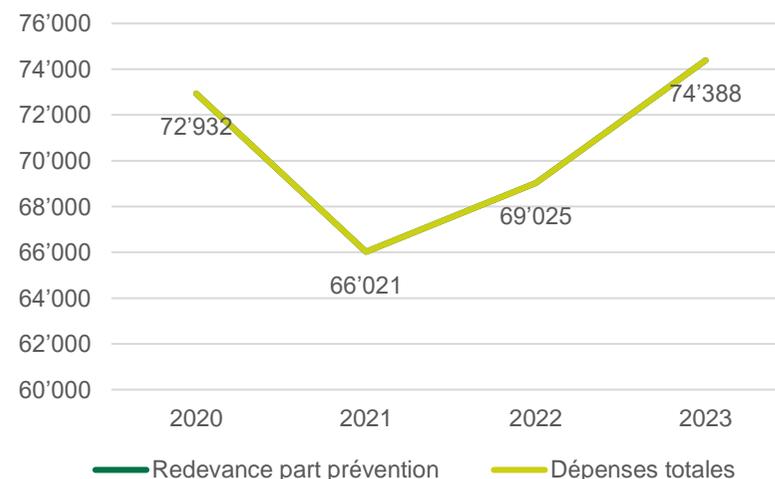
#### Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)

*Pas de fonds redevance part prévention pour les années de référence 2020-2023*

#### Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



#### Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



*Remarque* : La redevance part prévention et les dépenses totales se recoupaient en 2020-2023, c'est pourquoi on ne voit ici qu'une seule courbe.

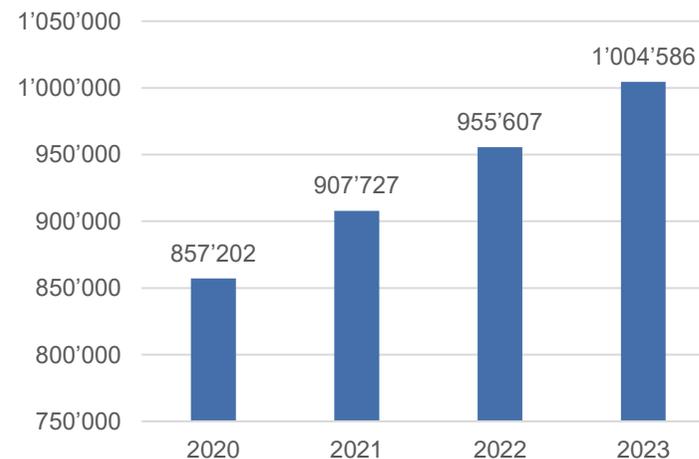
### 3.12 Lucerne

#### Contact

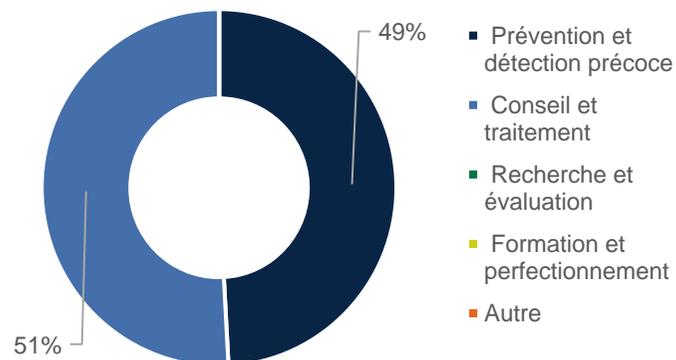
Dr. sc. nat., dipl. pharm Regina Suter  
 Dienststelle Gesundheit und Sport  
 Gesundheits- und Sozialdepartement  
 Meyerstrasse 20  
 Postfach 3439  
 6002 Luzern  
 Téléphone: 041 228 60 98  
 E-Mail: regina.suter@lu.ch  
 Site Internet: www.gesundheit.lu.ch



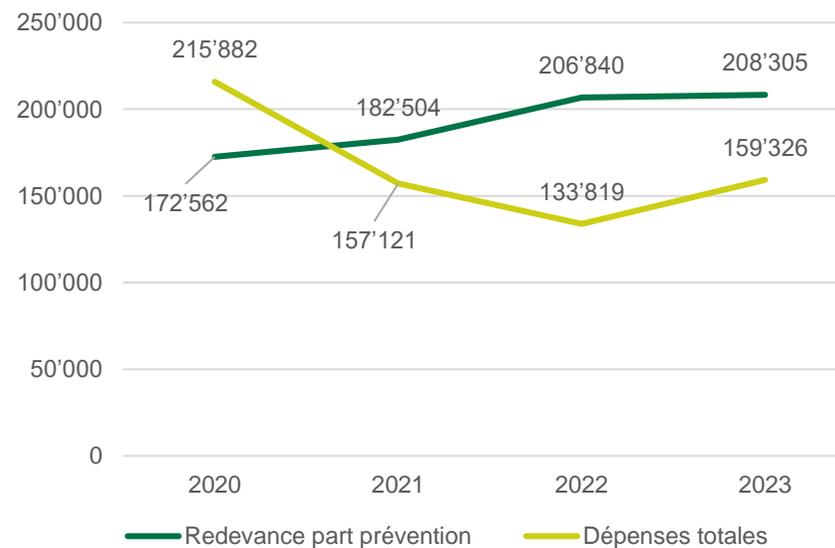
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



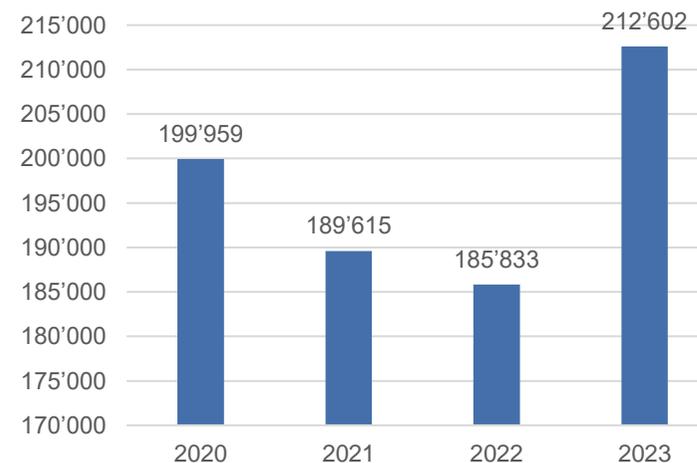
### 3.13 Neuchâtel

#### Contact

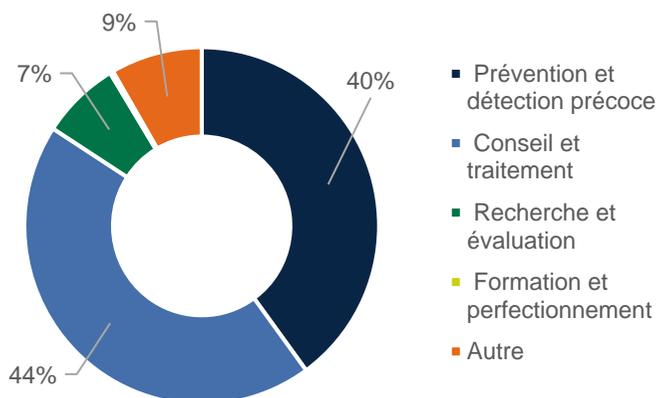
Responsable prévention Addiction Neuchâtel  
 Valérie Wenger Pheulpin  
 Fondation Addiction Neuchâtel  
 Paix 133  
 2300 La Chaux-de-Fonds  
 Téléphone: 032 886 68 00  
 E-Mail: valerie.wenger@addiction-ne.ch  
 Site Internet: www.addiction-neuchatel.ch



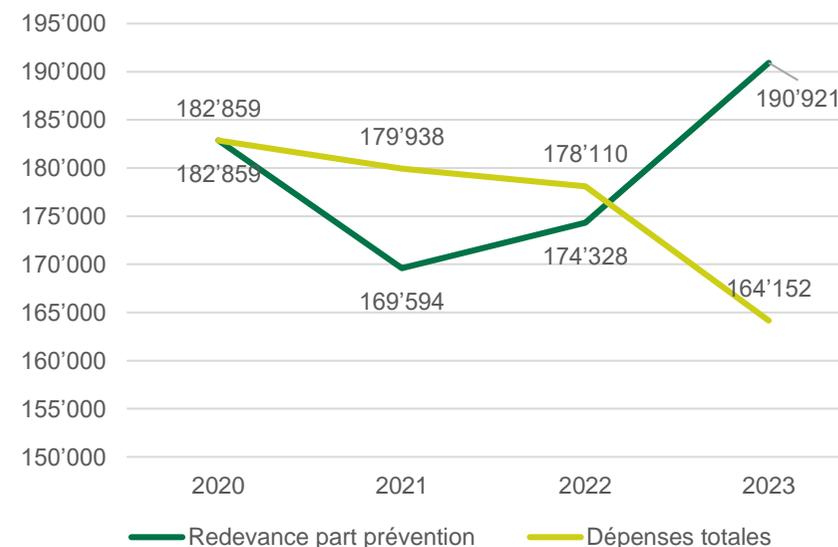
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



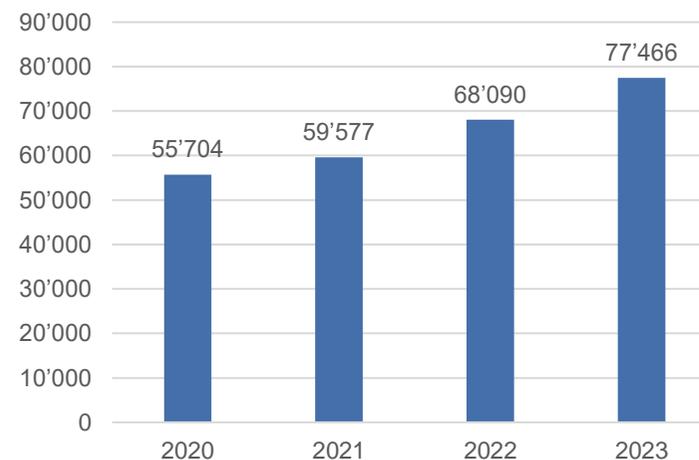
### 3.14 Nidwald

#### Contact

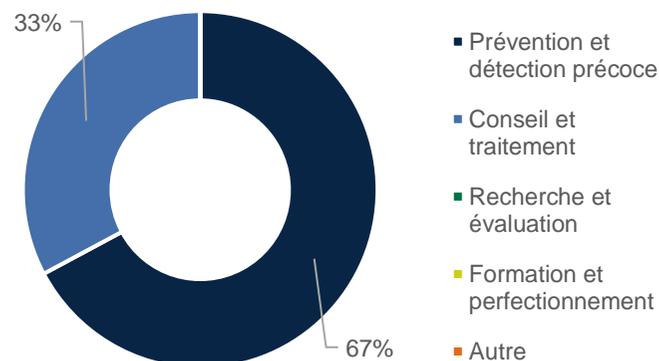
Gesundheitsbeauftragte  
 Lisa Sidler  
 Sozialamt, Abteilung Gesundheitsförder-  
 rung und Integration  
 Gesundheits- und Sozialdirektion  
 Marktgasse 3  
 Postfach 1244  
 6371 Stans  
 Téléphone: 041 618 75 94  
 E-Mail: lisa.sidler@nw.ch  
 Site Internet: www.gfi.nw.ch



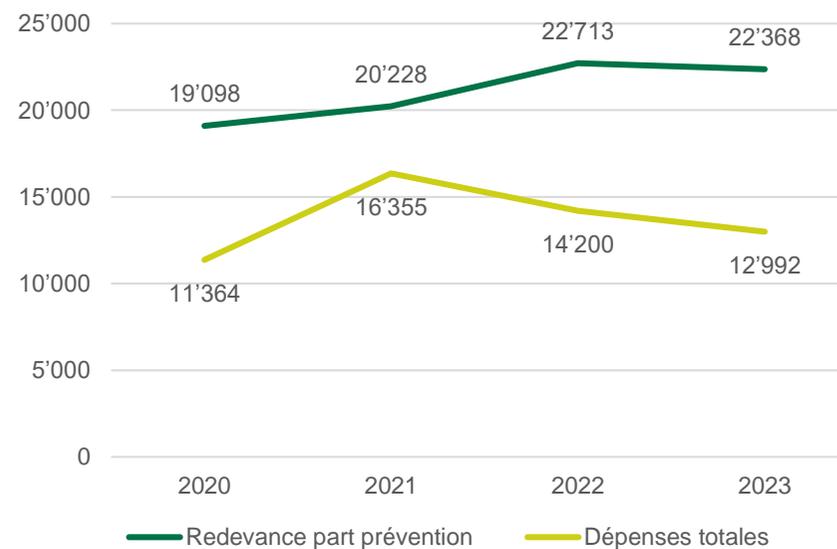
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



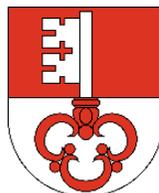
Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



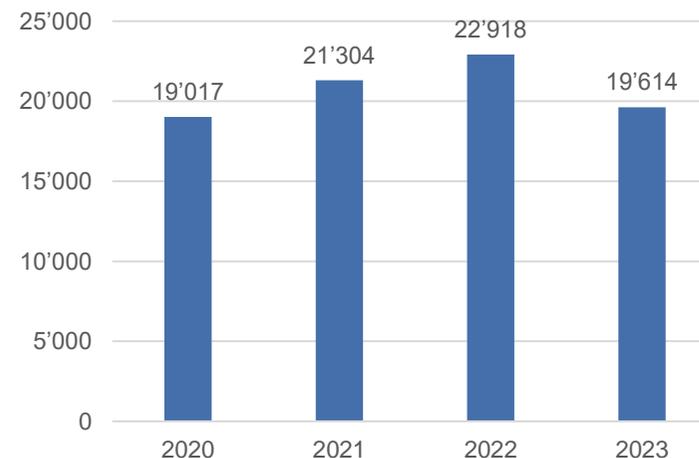
### 3.15 Obwald

#### Contact

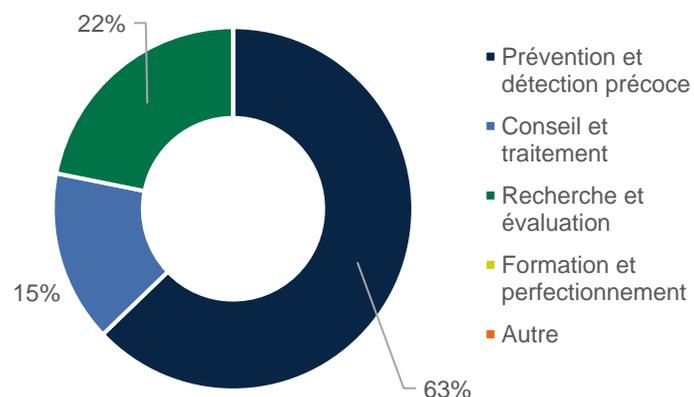
Kantonale Beauftragte für Suchtfragen  
 Esther Rüfenacht  
 Sozialamt / Fachstelle Gesellschaftsfragen  
 Sicherheits- und Sozialdepartement  
 Dorfplatz 4  
 6060 Sarnen  
 Téléphone: 041 666 61 34  
 E-Mail: esther.ruefenacht@ow.ch



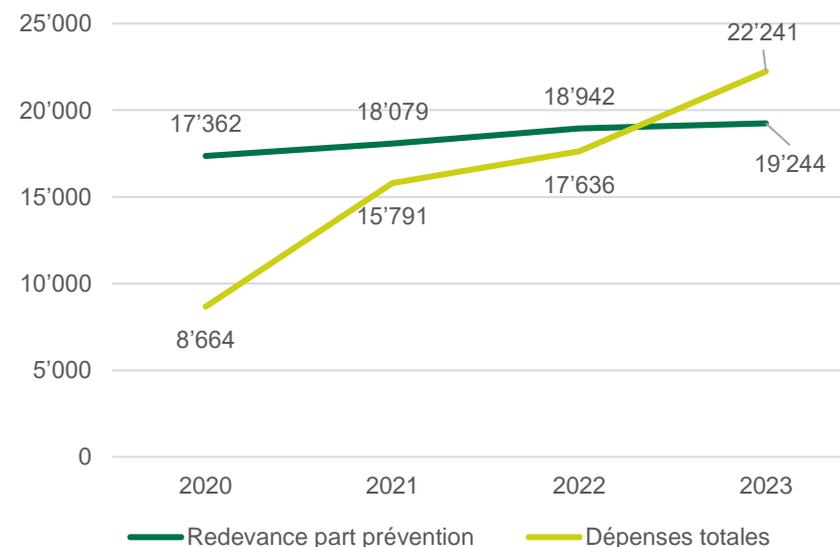
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



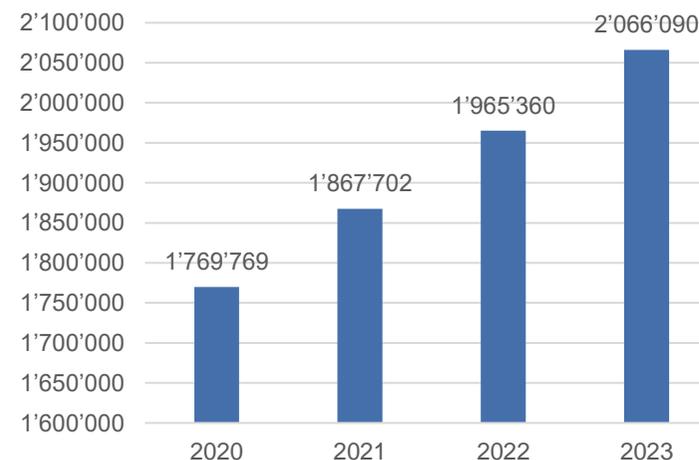
### 3.16 Saint-Gall

#### Contact

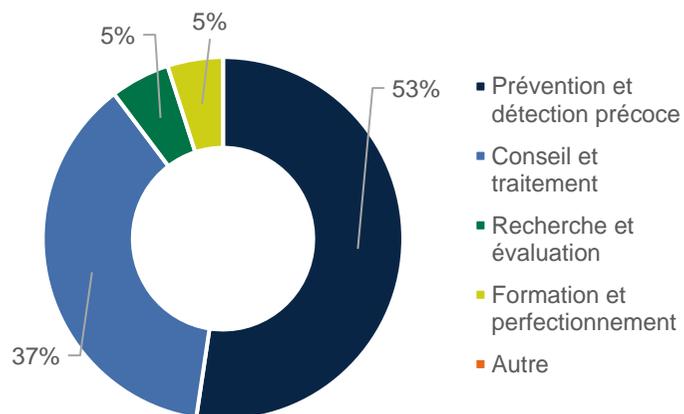
Lic. phil. Martina Gadiant  
 Kantonsarztamt  
 Gesundheitsdepartement  
 Oberer Graben 32  
 9001 St.Gallen  
 Téléphone: 058 229 43 48  
 E-Mail: martina.gadiant@sg.ch  
 Site Internet: www.sg.ch



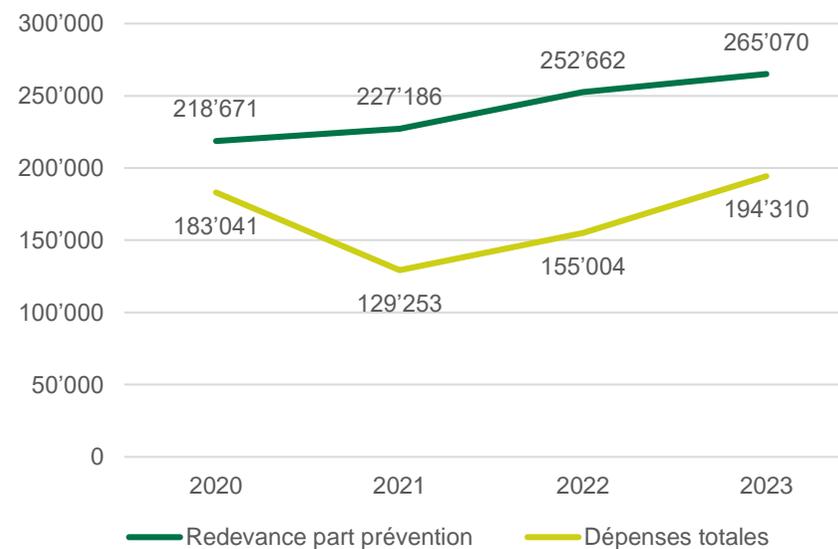
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



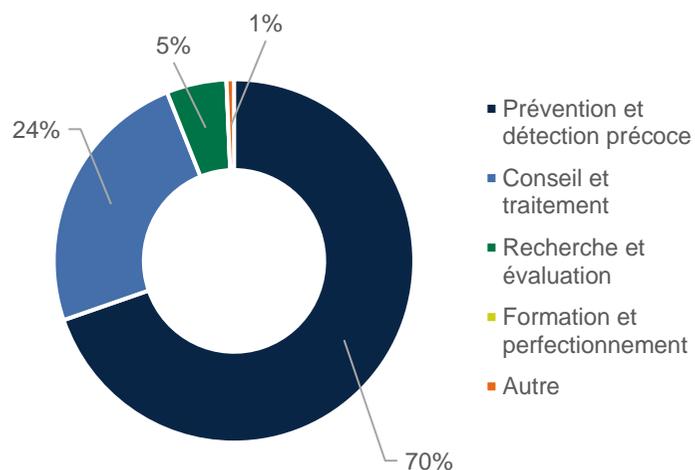
### 3.17 Schaffhouse

#### Contact

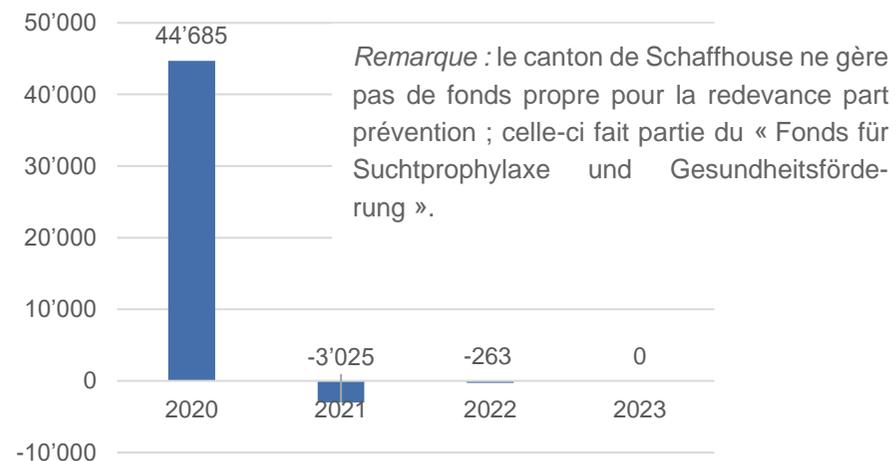
Michaela Hänggi  
 Gesundheitsamt  
 Departement des Innern  
 Mühlentalstrasse 105  
 8200 Schaffhausen  
 Téléphone: 052 632 65 85  
 E-Mail: mchaela.haenggi@sh.ch  
 Site Internet:



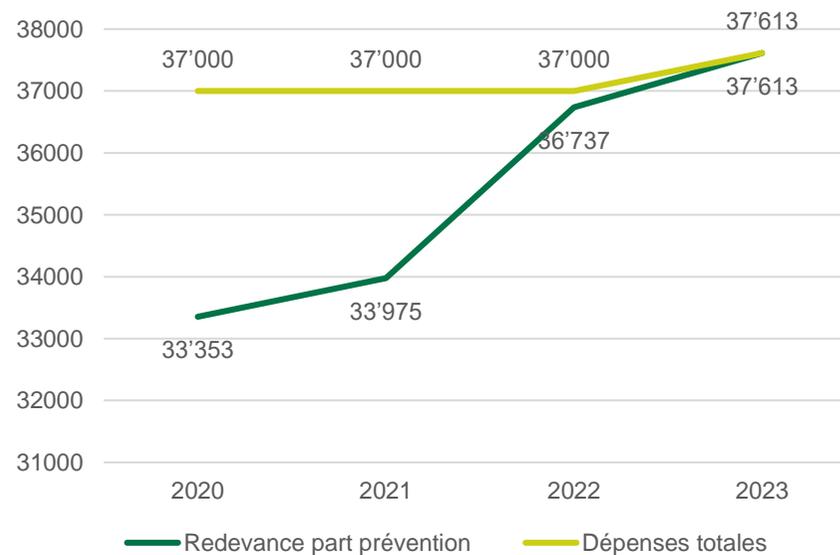
Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



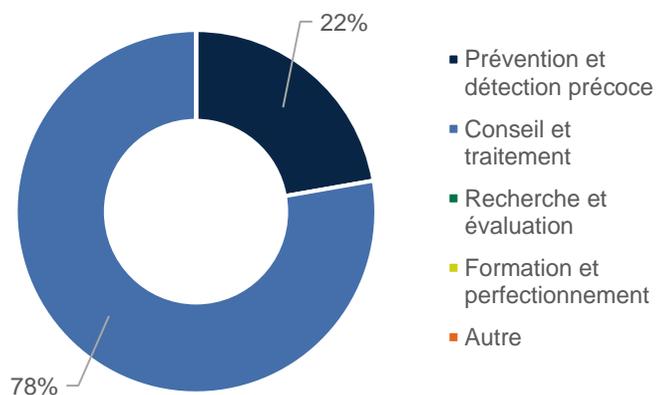
### 3.18 Schwyz

#### Contact

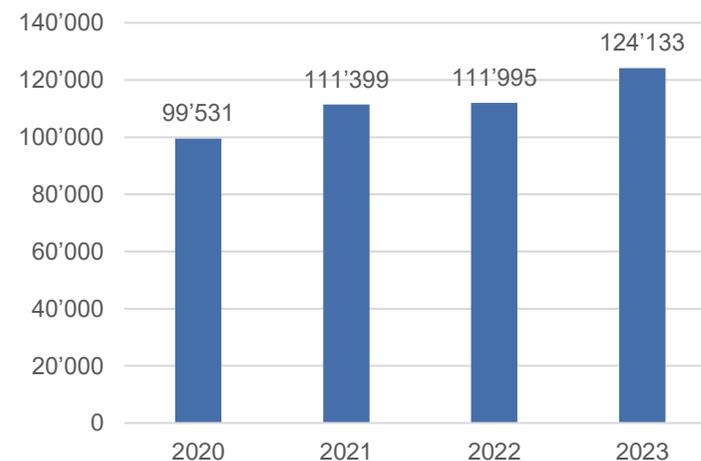
Fachperson Existenzsicherung  
 Nina Schicker  
 Amt für Gesundheit und Soziales  
 Departement des Innern  
 Kollegiumstrasse 28  
 Postfach 2161  
 6431 Schwyz  
 Téléphone: 041 819 61 11  
 E-Mail: nina.schicker@sz.ch  
 Site Internet: www.sz.ch



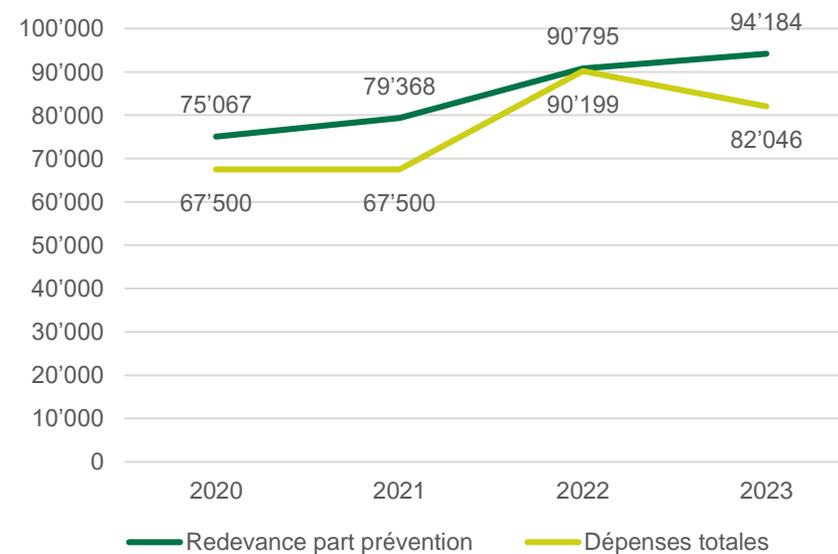
#### Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



#### Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



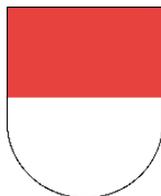
#### Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



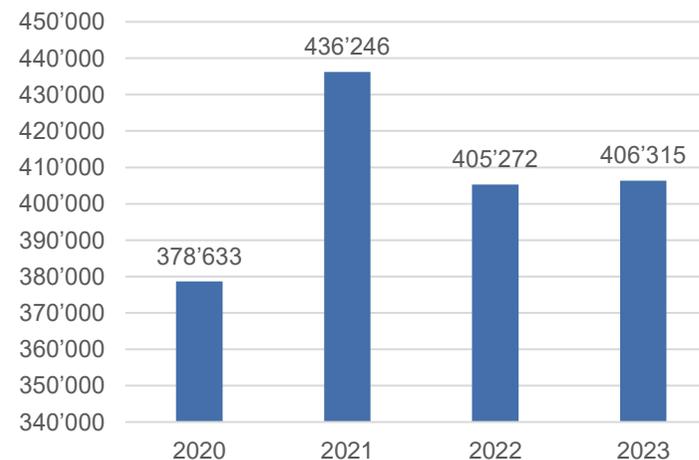
### 3.19 Soleure

#### Contact

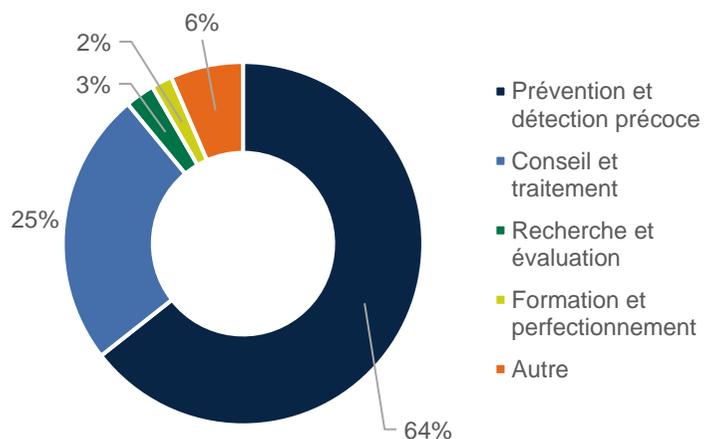
Manuela Meneghini  
 Gesundheitsamt  
 Departement des Innern  
 Ambassadorsenhof / Riedholzplatz 3  
 4509 Solothurn  
 Téléphone: 032 627 22 80  
 E-Mail: manuela.meneghini@ddi.so.ch  
 Site Internet: so.ch/praevention &  
 hebsorg.ch



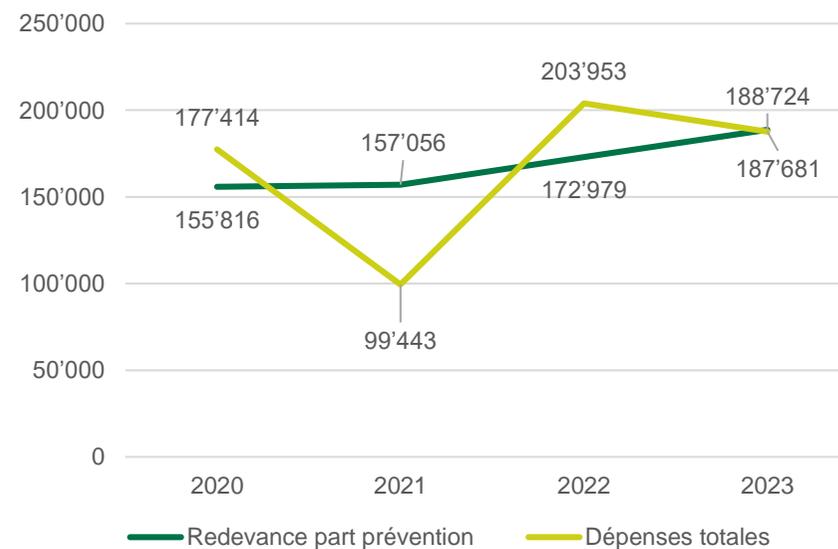
#### Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



#### Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



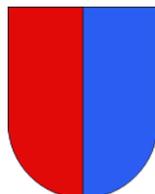
#### Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



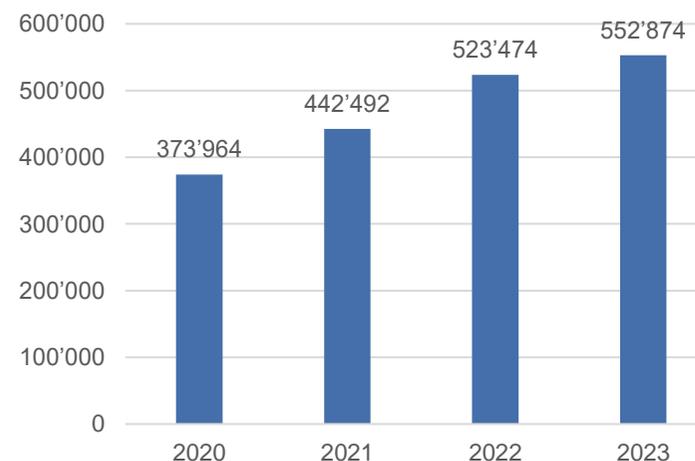
### 3.20 Tessin

#### Contact

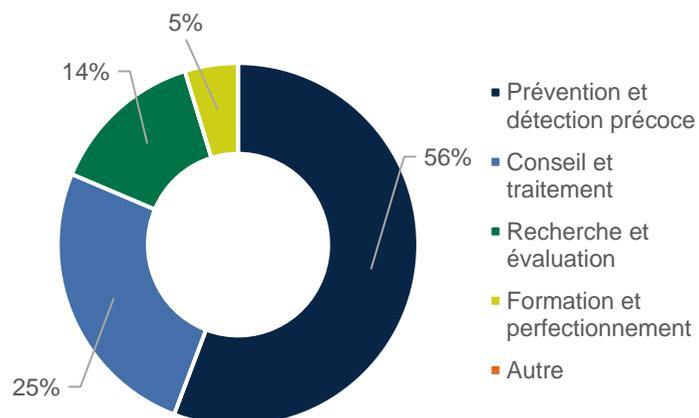
Rendiconto Fondo Gioco Patologico  
 Andrea Bordoli  
 Ufficio fondi Swisslos  
 Dipartimento dell'educazione, della cultura  
 e dello sport  
 Piazza Governo 7  
 6501 Bellinzona  
 Téléphone: +41 91 814 34 06  
 E-Mail: decs-uf@ti.ch  
 Site Internet: www.ti.ch/giocopatologico



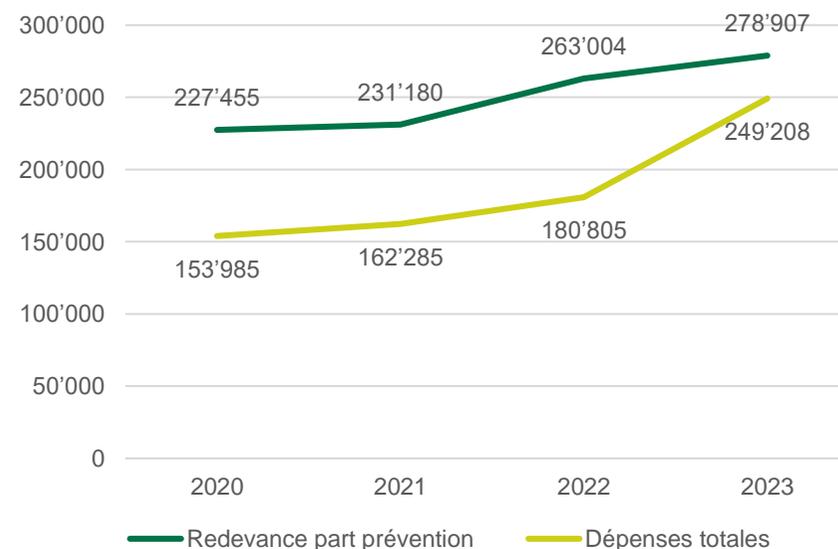
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



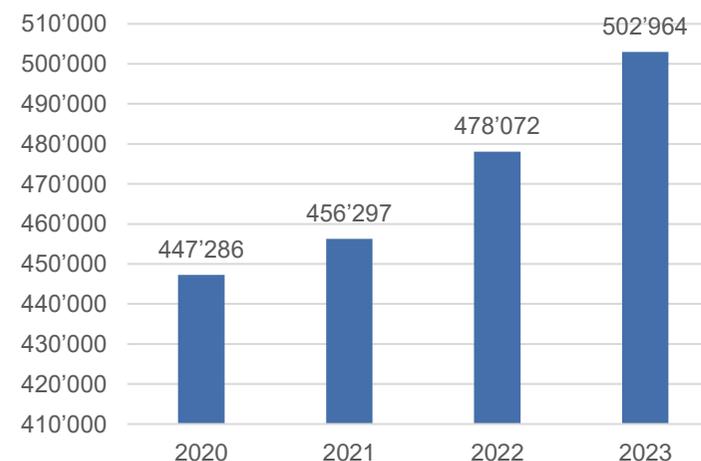
### 3.21 Thurgovie

#### Contact

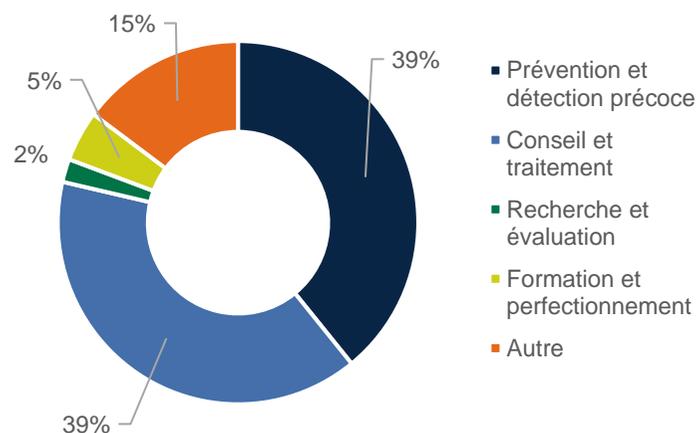
Judith Hübscher Stettler  
 Amt für Gesundheit  
 Departement für Finanzen und Soziales  
 Promenadenstrasse 16  
 8510 Frauenfeld  
 Téléphone: 058 345 68 68  
 E-Mail: judith.huebscher@tg.ch  
 Site Internet: www.gesundheit.tg.ch



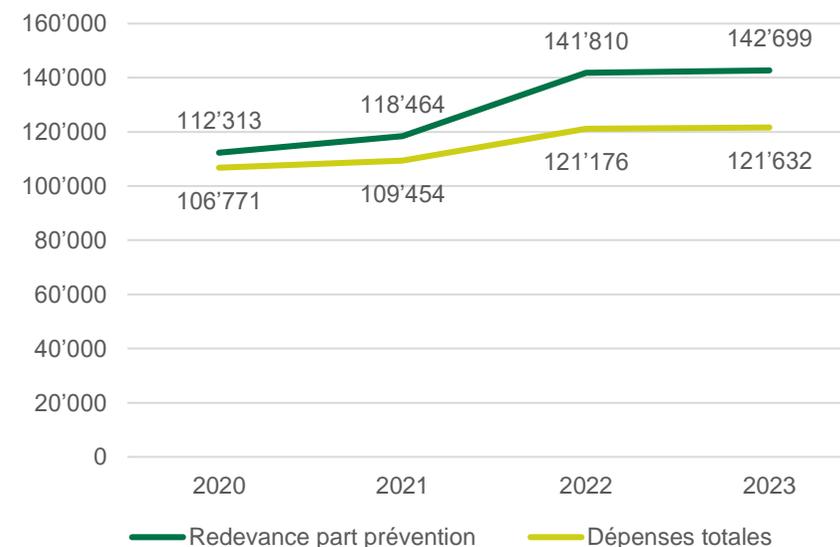
#### Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



#### Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



#### Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



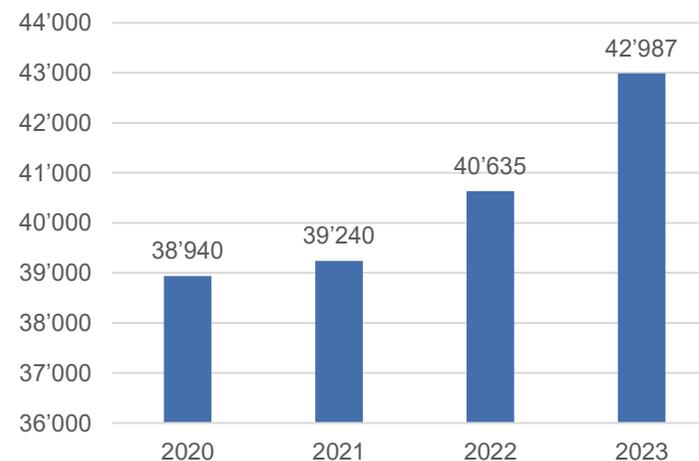
### 3.22 Uri

#### Contact

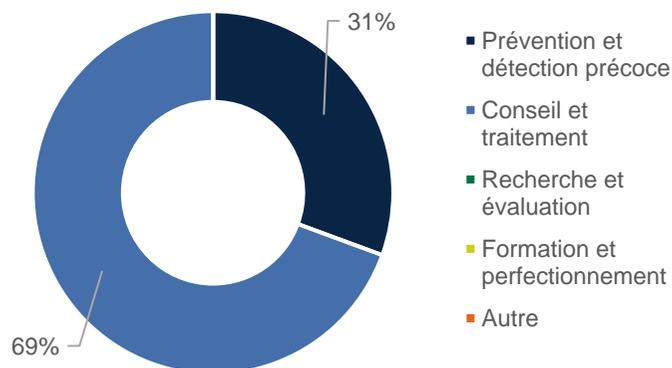
Vorsteherin Amt für Soziales  
 Nadine Arnold  
 Amt für Soziales  
 Gesundheits-, Sozial- und Umweltdirektion  
 Klausenstrasse 4  
 6460 Altdorf  
 Téléphone: 041 875 21 16  
 E-Mail: nadine.arnold@ur.ch  
 Site Internet: www.ur.ch



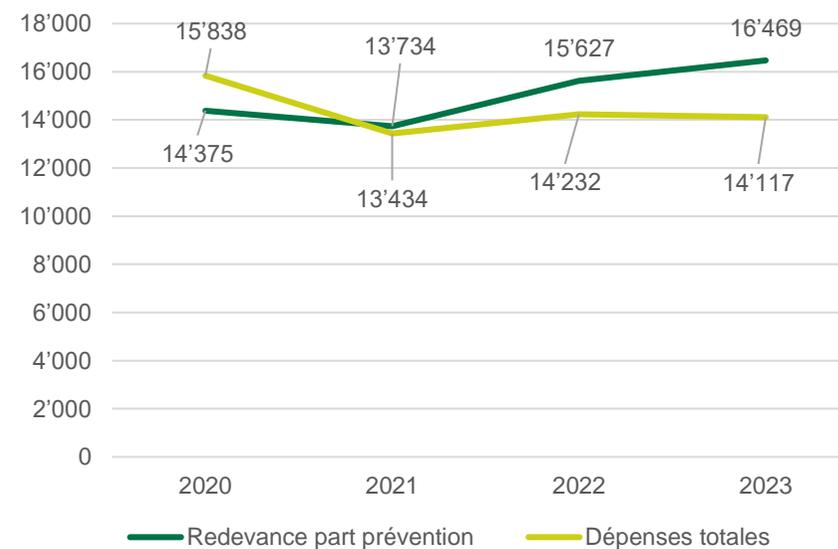
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



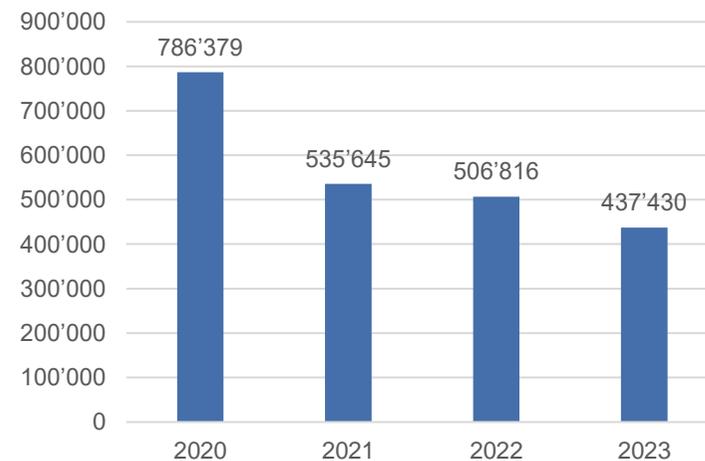
### 3.23 Valais

#### Contact

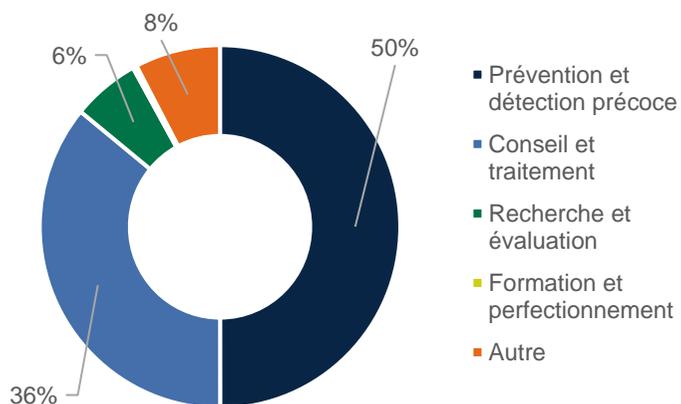
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu  
 Laurent Léger  
 Service de l'industrie, du commerce et du travail  
 Département de l'économie et de la formation  
 Av. du Midi 7  
 1950 Sion  
 Téléphone: 027 606 73 14  
 E-Mail: laurent.LEGER@admin.vs.ch  
 Site Internet: vs.ch/sict



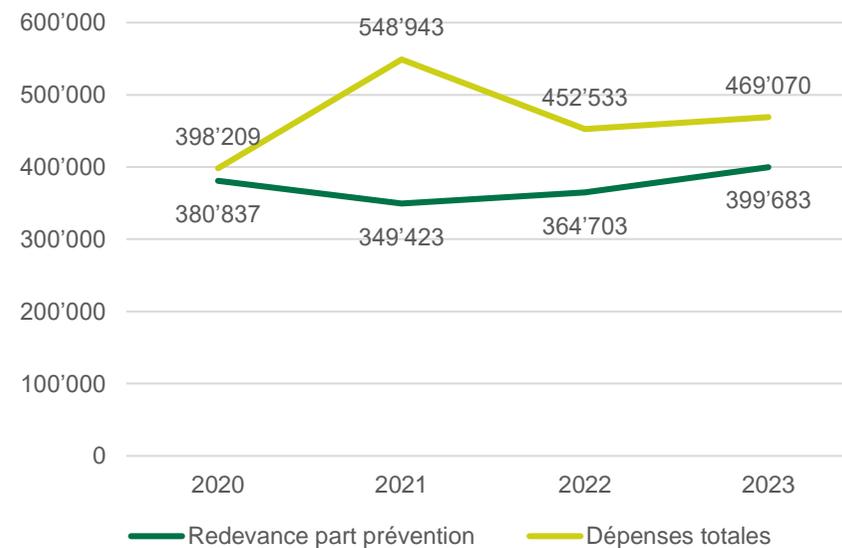
Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



### 3.24 Vaud

#### Contact

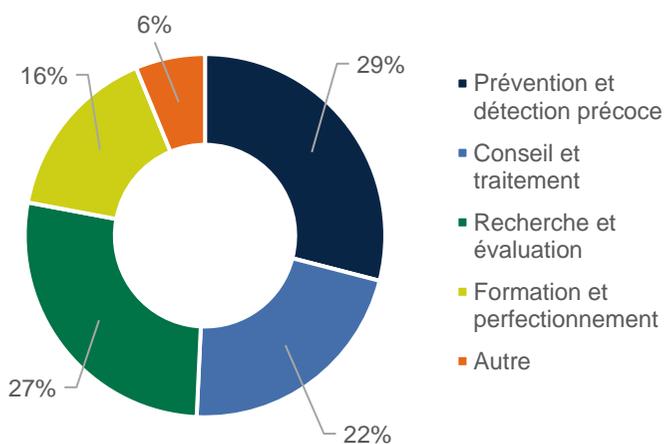
Hugues Balthasar  
 Direction générale de la santé  
 Office du médecin cantonal  
 Avenue des casernes 2  
 1014 Lausanne  
 Téléphone: 021 316 44 63  
 E-Mail: hugues.balthasar@vd.ch  
 Site Internet: <https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/prevention-et-maladies/addictions-et-dependances>



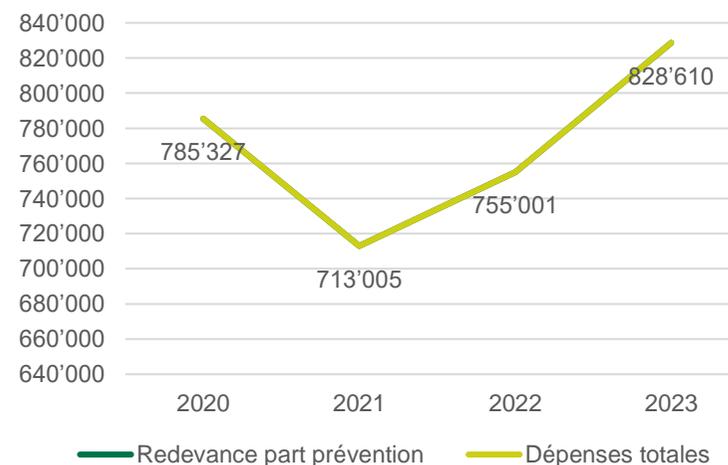
#### Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)

Pas de fonds redevance part prévention pour les années de référence 2020-2023

#### Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



#### Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



Remarque : La redevance part prévention et les dépenses totales se recoupaient en 2020-2023, c'est pourquoi on ne voit ici qu'une seule courbe.

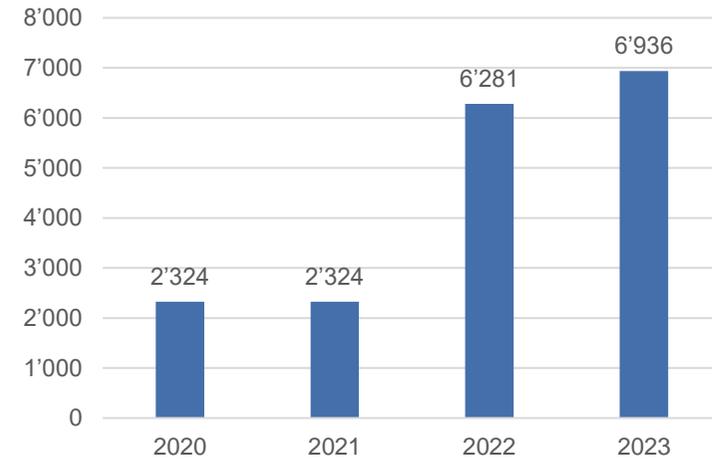
### 3.25 Zoug

#### Contact

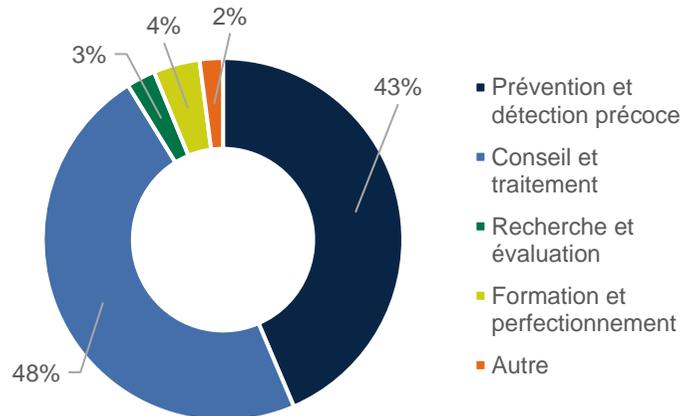
Olivier Favre  
 Amt für Gesundheit  
 Kinder- und Jugendgesundheit  
 Aegeristrasse 56  
 6300 Zug  
 Téléphone: 041 728 39 39  
 E-Mail: olivier.favre@zg.ch  
 Site Internet: www.zg.ch/gesund



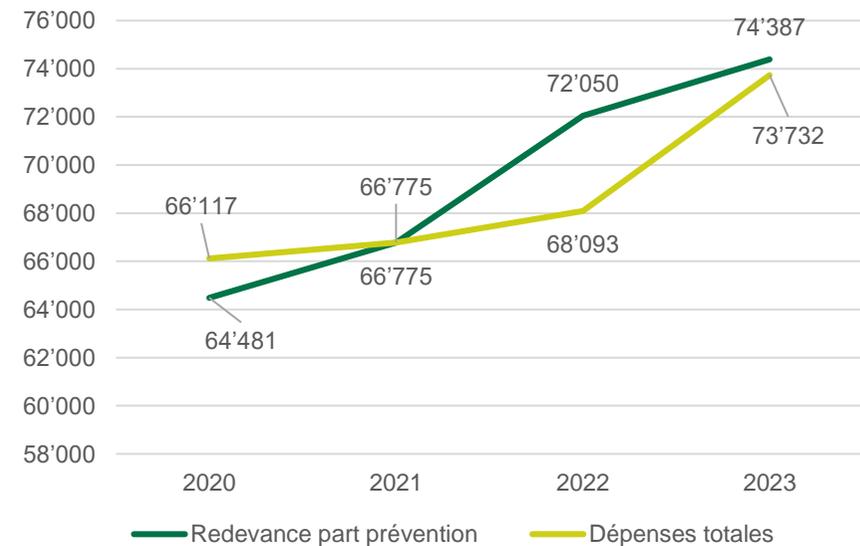
#### Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



#### Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



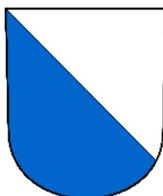
#### Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023



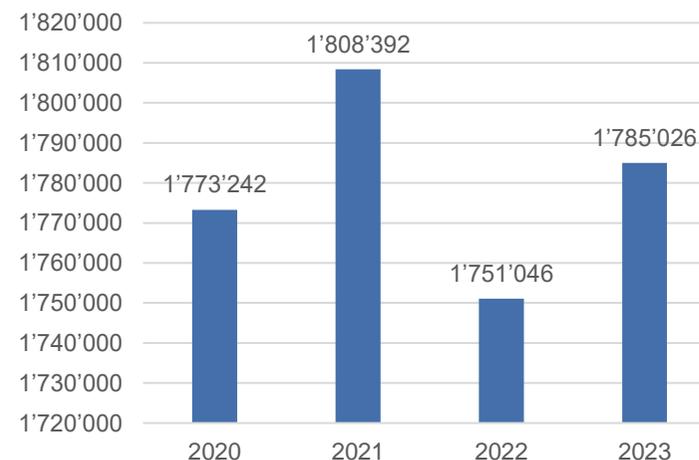
### 3.26 Zurich

#### Contact

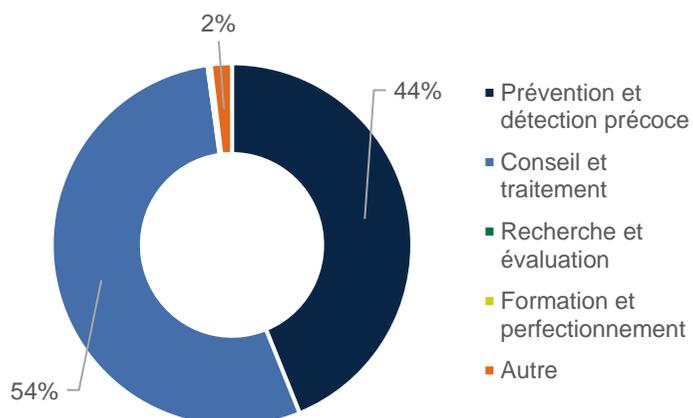
Peter Schärer  
 Generalsekretariat  
 Sicherheitsdirektion  
 Neumühlequai 10  
 8090 Zürich  
 Téléphone: 043 259 21 20  
 E-Mail: peter.schaerer@ds.zh.ch



#### Réserves dans le fonds redevance part prévention à la fin de l'année (en CHF)



#### Utilisation de la redevance part prévention par catégorie de prestations 2020-2023 (en %)



#### Redevance part prévention et dépenses totales (en CHF) 2020-2023

